



HAL
open science

La pêche de la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc : description de la pêcherie et des systèmes de gestion et de contrôle

Marie Lesueur, Nicolas Roncin, Bertrand Le Gallic, Carole Ropars-Collet

► To cite this version:

Marie Lesueur, Nicolas Roncin, Bertrand Le Gallic, Carole Ropars-Collet. La pêche de la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc : description de la pêcherie et des systèmes de gestion et de contrôle. [Rapport Technique] 2009. hal-02824517

HAL Id: hal-02824517

<https://hal.inrae.fr/hal-02824517v1>

Submitted on 6 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

CR8



CENTRE DE DROIT ET D'ECONOMIE DE LA MER

LES PUBLICATIONS AMURE



SÉRIE RAPPORT

N° R-15-2009

< La pêche de la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc : description de la pêcherie et des systèmes de gestion et de contrôle >

Marie Lesueur*, Nicolas Roncin**,
Bertrand Le Gallic**, Carole Ropars*

*Agrocampus Ouest, Pôle halieutique
**UMR-AMURE, Université de Brest, UEB

R
A
P
P
O
R
T

ISSN 1951-6428
Publications électroniques Amure
Série Rapport
www.umr-amure.fr



La pêche de la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc : description de la pêcherie et des systèmes de gestion et de contrôle

Marie Lesueur, Nicolas Roncin, Bertrand Le Gallic, Carole Ropars

Novembre 2009



Ce rapport a été réalisé dans le cadre du programme de recherches COBECOS - *Costs and Benefits of Control Strategies*, 6^{ème} PCRD, SSP8.1. COBECOS est un programme qui vise à analyser, à partir d'un modèle bio économique générique, les coûts et bénéfices des systèmes de contrôle des pêches européennes. L'analyse sera réalisée de manière approfondie sur quelques pêcheries européennes sélectionnées. La pêcherie de coquilles Saint-Jacques de la baie de Saint-Brieuc est un des cas d'étude français.

Les auteurs :

Marie LESUEUR est ingénieure halieute, ingénieure d'études à Agrocampus Ouest, Cellule Etudes et transfert du Pôle halieutique marie.lesueur@agrocampus-ouest.fr

Bertrand LE GALLIC est maître de conférences en économie à l'université de Brest, UMR Amure (IUEM / UBO). bertrand.legallic@univ-brest.fr

Nicolas RONCIN est économiste, ingénieur d'étude à l'Université de Brest (UBO), UMR AMURE. nicolas.roncin@univ-brest.fr

Carole ROPARS est enseignant-chercheur en économie à Agrocampus Ouest, UMR 'Structures et Marché Agricoles, Ressources et Territoires' (SMART). carole.ropars@agrocampus-ouest.fr

Les auteurs souhaitent remercier pour leur contribution à l'étude :

Jacques DOUDET, CRPME de Bretagne, Conseiller juridique et technique

Clément JACQUEMIN et Edouard WEBER, DDAM des Côtes d'Armor, Administrateur des Affaires maritimes, Chef de service Actions Interministérielles de la Mer et du Littoral

Christophe HALARY, Côtes d'Armor Développement

Carine LE CORVAISIER, Secrétaire du CLPME de Saint-Brieuc, Bureau annexe d'Erquy

Georges PIERRON, Président du Bureau de la Baie

Hugues VINCENT et Jean-Philippe QUITOT, DRAM Bretagne, Chef du service affaires économiques/pêches maritimes, Coordinateur régional du contrôle des pêches

Spyros FIFAS, chercheur au Sciences et Technologies Halieutiques, Ifremer

Sommaire

SOMMAIRE.....	3
INTRODUCTION.....	4
I. HISTORIQUE DE LA MISE EN PLACE DU SYSTEME DE GESTION ACTUEL.....	6
1. PREMIERES MESURES DE GESTION.....	6
2. MISE EN PLACE DES LICENCES.....	7
II. SYSTEME DE GESTION ET REGLEMENTATION.....	8
1. LICENCE DE PECHE DANS LE SECTEUR DE SAINT-BRIEUC.....	8
2. NAVIRES CONCERNES ET ENGINS AUTORISES.....	10
3. MESURES D'EFFORT DE PECHE.....	12
4. MESURES SUR LES CAPTURES.....	12
5. SYNTHESE DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE.....	15
III. DEBARQUEMENTS ET COMMERCIALISATION.....	16
1. PRODUCTION DE COUILLES SAINT-JACQUES.....	16
2. VENTES DE COUILLES SAINT-JACQUES.....	18
3. ORGANISATION DU MARCHÉ.....	19
4. SYNTHESE.....	22
IV. SYSTEME DE CONTROLE DE LA PECHERIE.....	23
1. CONTROLES SPECIFIQUES.....	23
2. NOMBRE DE CONTROLES REALISES ET ELEMENTS DE COUTS.....	25
V. INFRACTIONS.....	28
1. TYPES DE FRAUDES ET D'INFRACTIONS.....	28
2. PROCEDURE EN CAS D'INFRACTION.....	29
3. STATISTIQUES DES INFRACTIONS ET DES SANCTIONS.....	31
CONCLUSION.....	32
LEXIQUE.....	33
REFERENCES.....	34

Introduction

La coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) est la 5^{ème} espèce commerciale française, avec un chiffre d'affaires pour 2008 de près de 40 millions d'euros (FranceAgriMer, 2009). Avec la baie de Seine (Manche Est), la baie de Saint-Brieuc constitue l'une des deux principales zones de production de coquilles Saint-Jacques en France. Les autres zones de production se situent en Bretagne : baie de Morlaix, Rade de Brest et mer d'Iroise, baie de Concarneau, Courreaux de Groix et Belle-Ile.

En période d'ouverture de la pêche à la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc, soit d'octobre à mai environ, cette pratique représente l'activité essentielle de la flottille côtière des Côtes d'Armor et de quelques navires des ports de la côte Nord (Saint-Malo et Morlaix essentiellement). En 2007, plus de 70 % des navires immatriculés à Saint-Brieuc possèdent une licence de pêche aux coquilles Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc¹.

Pour compléter cette activité saisonnière, les navires exercent généralement un ou plusieurs autres métiers : dragues à coquillages, chalut, filets ou palangres à poissons, casiers à crustacés... A l'intérieur de la flotte de pêche de coquilles Saint-Jacques, il est possible de distinguer plusieurs sous-flottilles :

- **les dragueurs exclusifs** : ces navires ne pratiquent que la pêche à la drague tout ou partie de l'année (drague à coquilles Saint-Jacques mais aussi à praires, amandes, palourdes...). D'après le fichier national de la flotte², ces navires seraient peu nombreux, et représenteraient moins de 5 % des navires de la pêcherie en 2007 ;
- **les chalutiers coquilliers** : un peu plus de la moitié des navires de la flotte pratiquent la drague de façon saisonnière pendant la campagne de pêche et pratiquent le chalutage à divers poissons et à céphalopodes le reste du temps (lottes, raies, gourdin, tacaud, seiches, encornets...) ;
- **les dragueurs - arts dormants** : le reste des navires, en dehors de la campagne de coquilles, utilisent différents engins dormants (casiers, filets, lignes ou palangres).

L'exploitation des coquilles Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc est caractérisée, depuis le début du siècle, par une alternance de phases d'expansion de la production, accompagnées d'une relative prospérité, et de phases de déclin puis d'abandon (Meuriot et al., 1987). Le gisement de coquilles Saint-Jacques exploité actuellement a été redécouvert au début des années 1960. Cette redécouverte a été suivie d'un développement très rapide de la pêche de 1962 à 1975.

La pêcherie de coquilles Saint-Jacques a été dès le début de son exploitation soumise à différentes mesures de gestion. La particularité de la gestion de cette pêcherie est que les professionnels ont été à l'origine de la mise en place du cadre réglementaire et de son évolution. Dès le commencement, ils ont émis des propositions de mesures en direction des services des Affaires maritimes. En 1973, la création d'une licence spéciale de pêche à la coquille Saint-Jacques dans la baie de Saint-Brieuc répond à une demande des pêcheurs (par l'intermédiaire de leurs représentants). Aujourd'hui, la réglementation relative à cette licence est élaborée par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Bretagne, avant d'être entérinée par le préfet de région. Ifremer et Côtes d'Armor Développement³ interviennent comme appui technique à la décision en assurant le suivi biologique du stock de coquilles Saint-Jacques. Les services des Affaires maritimes font respecter cette réglementation.

¹ D'après les données du CLPMEM Saint-Brieuc Erquy et du fichier national de la flotte.

² Dans ce fichier, sont enregistrés les deux principaux engins déclarés par l'armateur du navire.

³ Côte d'Armor Développement est une agence de développement économique au service des entreprises et des territoires qui a pour mission essentielle de développer et de conforter le tissu économique du département des Côtes d'Armor. (<http://www.cad22.com/index.htm>)

Dans un premier temps, ce document propose de retracer l'historique de la mise en place de la licence "Coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc" et de décrire le système de gestion actuel et ses réglementations. La deuxième partie du rapport permet de décrire la pêcherie de coquille Saint-Jacques en détaillant la production et la commercialisation. Enfin, la troisième partie est consacrée à la description du système de contrôle de la pêcherie. Ce rapport fournit ainsi un complément à l'étude de l'organisation générale du contrôle des pêches en France (Lesueur *et al.*, 2008) également réalisée dans le cadre du programme COBECOS.

I. Historique de la mise en place du système de gestion actuel

Redécouvert en 1961, le gisement actuel de la coquille Saint-Jacques de la baie de Saint-Brieuc a subi de fortes variations d'abondance (Fifas *et al.*, 2003) liées à des facteurs naturels (température) et anthropiques (évolution des captures). La réglementation de l'activité dans les premières années a plutôt porté sur l'utilisation des capacités de production (limites techniques des navires et des engins de pêche ainsi que des temps de pêche) que sur leur niveau global (Meuriot *et al.*, 1987). Les fortes productions des années 65-75 ont attiré de nombreux navires, notamment extérieurs et les pêcheurs locaux ont commencé à chercher des solutions pour limiter l'accès à la pêcherie. En 1973, les professionnels décident de mettre en place un système de licences. Depuis sa création, le système de gestion s'est renforcé.

1. Premières mesures de gestion

Au cours des années 60, les services des Affaires maritimes du quartier de Saint-Brieuc fixaient, à partir de propositions du Comité local des pêches de Saint-Brieuc, les dates d'ouverture et de fermeture de la campagne de pêche, le nombre de jours de pêche pendant la campagne et le nombre journalier d'heures de pêche par navire. Bien que le nombre global d'heures de pêche ait été divisé par trois entre les années 1975 et 1990, l'impact en termes de réduction de l'effort de pêche est plus difficile à apprécier, notamment du fait de l'augmentation de la puissance motrice et du rôle du progrès technique (Fifas *et al.*, 2003).

Des restrictions ont ensuite été apportées aux caractéristiques techniques des navires et au nombre d'engins. Ces restrictions s'accompagnaient d'une limitation d'accès du nombre de navires immatriculés dans des quartiers maritimes autres que ceux de Saint-Brieuc et de Paimpol. Jusqu'en 1969, le nombre de navires extérieurs était limité et les autorisations administratives de pêche leur étaient attribuées à la suite d'un tirage au sort. Cette mesure a été supprimée par les Affaires maritimes en 1970 (Ropars, 2002). Cette limitation ne concernait pas les navires de la Baie pêchant la coquille Saint-Jacques. Durant cette période, le nombre de navires de la Baie a continué à augmenter.

Ces premières mesures de gestion n'ont donc pas été suffisantes pour réduire le nombre de navires. A la fin des années 60, il régnait un climat d'incertitude concernant l'activité de pêche à la coquille Saint-Jacques, les productions étant en baisse. Tenant compte des échecs du passé (épuisement des ressources d'oursins et de praire), les pêcheurs de la baie de Saint Brieuc ont pris conscience de la nécessité de mieux gérer le stock. A partir de 1971, l'idée d'instaurer une limitation du nombre de navires pour la pêcherie a été remise à l'ordre du jour par les professionnels. Cette limitation avait déjà été mise en place lors de la campagne 1965-1966 mais avait été abandonnée lors de la campagne suivante, en raison de l'évaluation d'une relative abondance du stock. En mai 1972, les membres du Comité local des pêches de Saint-Brieuc demandèrent l'instauration d'une licence de pêche spéciale. Ils sollicitèrent le Conseil Général pour leur fournir un appui scientifique à la gestion du stock qui mis en place une structure de suivi des reproductions des coquilles Saint-Jacques et obtint l'aide d'Ifremer pour l'évaluation des stocks.

Un seul gisement était alors classé : il correspondait à l'aire de répartition de la coquille. Certaines parties moins productives ont été classées en gisements secondaires à la fin des années 1990. La gestion des différents gisements se fait selon les mêmes modalités (licences de pêche, horaires), avec quelques variantes.

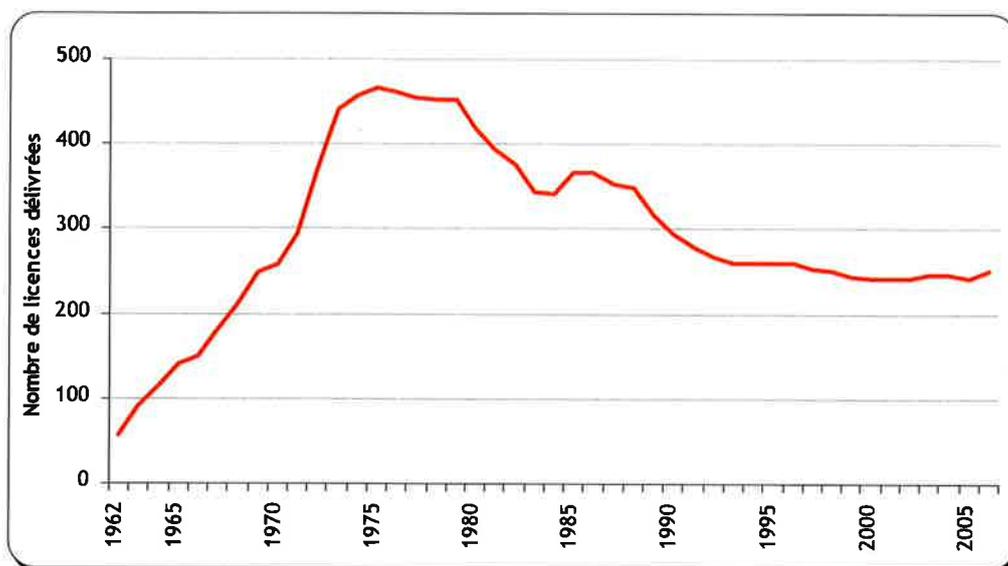
2. Mise en place des licences

Le système de licences pour la pêche des coquilles Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc a été instauré en 1973 par le Comité interprofessionnel – Section V crustacés et coquillages (CI-CRUSCO)⁴. Après la pêche au chalut de fond en Méditerranée, il s'agit de la deuxième pêcherie d'importance en France pour laquelle un dispositif spécial a été créé pour tenter de limiter le nombre de navires pouvant participer à la pêche. Trois séries de facteurs ont contribué à l'instauration de cette licence de pêche (Meuriot *et al.*, 1987) :

- les caractéristiques de la ressource exploitée, tant par les problèmes qu'elles suscitent (instabilité et vulnérabilité du stock), que par les avantages qu'elles fournissent (délimitation géographique stable de l'unité d'aménagement, dans les eaux territoriales françaises),
- l'ampleur du développement des capacités de production,
- l'incompatibilité entre le type de mesures prises pour protéger les ressources et les exigences de rentabilité des navires ou de rémunération des équipages.

Au moment de la création de la licence, environ 450 navires étaient autorisés à pratiquer la pêche à la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc. Compte tenu des antériorités de pêche, une licence de pêche a été délivrée à tous ces navires. L'accès n'était donc pas limitatif au départ. Au cours des années suivantes, le nombre de licences a été diminué de manière progressive pour atteindre 259 en 2006 (Figure 1), nombre qui tient compte des demandes des pêcheurs, du stock et du rendement des navires.

Figure 1 : Evolution du nombre de licences de pêche de la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc



Source : CAD 22

Ce système de licences s'est ajouté aux limitations du nombre de jours et d'heures de pêche et aux mesures techniques en vigueur. Ces réglementations ont été complétées par la suite par l'institution d'autres mesures comme des arrêts temporaires de la pêche dès que les prix au débarquement tombent en dessous d'un certain seuil, la mise en place d'un quota global de capture préconisé par campagne ou d'une taille minimale des captures... Les paragraphes suivants présentent les mesures applicables en 2006.

⁴ Ce comité deviendra plus tard le CRPMEM.

II. Système de gestion et réglementation

Aujourd'hui, la pêche des coquilles Saint-Jacques est très encadrée. Trois niveaux de compétences réglementent cette activité dans les eaux territoriales françaises : les réglementations européenne, nationale et régionale. A l'intérieur des zones réglementairement définies situées dans les eaux territoriales (bande des 12 milles), l'organisation des pêcheries est confiée au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM), ce qui concerne l'ensemble de la zone de pêche des coquilles Saint-Jacques.

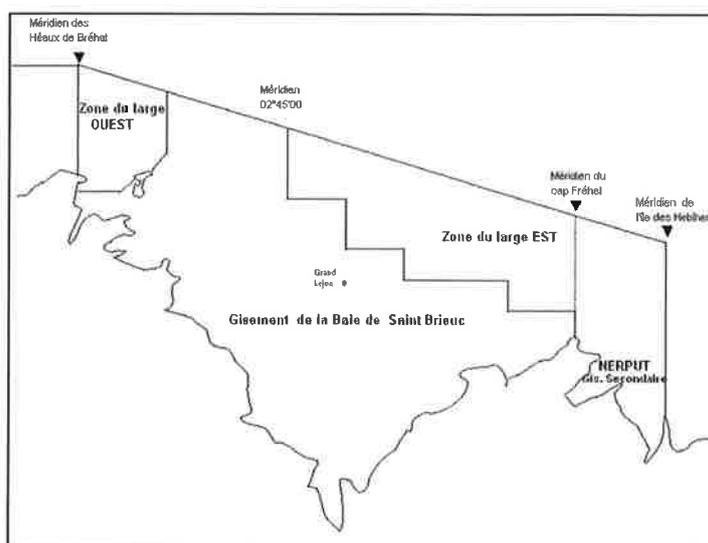
La réglementation oblige les navires pêchant la coquille Saint-Jacques à posséder une licence de pêche. Cette licence a valeur de Permis de Pêche Spécial (PPS). Les demandes de licence doivent être déposées au Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CLPMEM) d'Erquy qui gère les licences (demandes de renouvellement, mesures techniques associées, etc.). Une autre instance, le « bureau de la baie » qui émane du CRPMEM, propose les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche à la coquille St-Jacques, les jours et les horaires de pêche, les quotas indicatifs et la date de fermeture de la pêche quand le quota indicatif est atteint. Ces propositions et les demandes d'attribution de licences sont ensuite étudiées par la « commission coquillages » qui dépend aussi du CRPMEM, pour être ensuite transmises au CRPMEM qui a le pouvoir de décision⁵. Les délibérations du CRPMEM prises à cet effet s'appliquent directement et sont rendues obligatoires par arrêtés particuliers du préfet de région. Les licences sont ensuite délivrées par le CRPMEM qui a le pouvoir d'attribution des licences par délégation du Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPME).

1. Licence de pêche dans le secteur de Saint-Brieuc

Seuls les navires titulaires d'une licence de pêche des coquilles Saint-Jacques dans le secteur de Saint-Brieuc sont autorisés à y pêcher. Cette licence a été créée dans un périmètre délimité dit secteur de Saint-Brieuc. Ce périmètre s'étend à l'Est jusqu'au méridien de la tour de l'Ile des Hebihens, au nord jusqu'à la limite des eaux territoriales (12 milles marins) et la limite séparative des régions Bretagne – Basse Normandie, au sud, jusqu'à la ligne de basse mer et à l'ouest jusqu'au méridien des Heaux de Bréhat (Figure 2).

⁵ A noter que pour quelques décisions qui ne remettent pas en cause la réglementation, qui sont ponctuelles et qui demandent une réponse rapide, le président de la commission coquillages peut avoir un pouvoir de décision limité. C'est le cas, en particulier, s'il est saisi par le bureau de la baie d'une demande de fixation d'un jour de rattrapage.

Figure 2 : Gisement de coquilles Saint-Jacques de la baie de Saint-Brieuc



Source : CAD22

Ce périmètre est divisé en quatre gisements d'une surface globale de 150 000 hectares : un gisement "principal" situé à l'ouest du cap Fréhel (à l'exclusion du gisement du large), un gisement secondaire appelé "gisement du Nerput", situé à l'est du Cap Fréhel et deux gisements dits "du large" situés au nord de la zone (Ouest et Est). La zone du "large Est", secteur Nord Est du gisement, a été créée au début de la campagne 1999-2000 et agrandie dans le secteur Nord Ouest en septembre 2005 et la zone du "large ouest", secteur Nord Ouest du gisement, a été créée en septembre 2006.

La licence est attribuée par le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne. Depuis 1974, ce dernier fixe chaque année un numerus clausus de licences et un contingentement par comité local des pêches maritimes et des élevages marins.

Pour la campagne 2006-2007, le contingent de licences était fixé à 259 (Tableau 1). Cependant, le nombre de licences attribuées est inférieur à ce contingent (252). Les titulaires de licences des deux quartiers maritimes limitrophes à la zone (Saint-Brieuc et Paimpol) représentent 85 % des licences attribuées.

Tableau 1 : Contingent de licences et nombre de licences attribuées par quartier maritime pour la campagne 2006-2007

	Contingent de licence	Nombre de licences attribuées
Saint-Malo	20	20
Saint-Brieuc	141	138
Paimpol	75	75
Nord Finistère	20	16
Audierne	1	1
Guilvinec	1	1
Cherbourg	1	1
Total	259	252

Source : CLPMEM de Saint-Brieuc/Erquy

La licence est attribuée au couple propriétaire / navire et n'est en aucun cas cessible. Pour bénéficier de la licence, le demandeur doit exercer l'activité de pêche professionnelle en zone maritime. Si le nombre de demandes de licence est supérieur au contingent fixé par le CRPME, des priorités d'attribution ont été définies comme la prise en compte de l'historique du navire dans la pêche.

La licence est valable pour une seule campagne de pêche et donne lieu au versement d'une contribution fixée annuellement par le CRPME (Tableau 2). Les sommes dégagées alimentent un fonds géré par le CRPME servant à financer la gestion des licences, la mise en œuvre des mesures de gestion, la promotion des produits, la surveillance des pêches...

Tableau 2 : Montant de la licence pour la campagne 2006-2007

Caractéristiques du navire	Prix de la licence (en €)
Inférieure ou égale à 50 CV	234,80
Supérieure à 50 CV et inférieure ou égale à 100 CV	302,00
Supérieure à 100 CV et inférieure ou égale à 150 CV	436,00
Supérieure à 150 CV et inférieure ou égale à 200 CV	503,20
Supérieure à 200 CV et inférieure ou égale à 250 CV	587,00
Supérieure à 250 CV et inférieure ou égale à 300 CV	637,40
Supérieure à 300 CV et inférieure ou égale à 400 CV	687,60

Source : CLPME Saint-Brieuc/Erquy

2. Navires concernés et engins autorisés

Les navires possédant la licence de pêche de la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc sont de petites unités : la taille moyenne en 2007 était de 10.6 m (Tableau 3). Ils sont aussi relativement âgés (26 ans en moyenne en 2007).

Tableau 3 : Caractéristiques de navires possédant une licence de pêche de la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc

Longueur moyenne	10.6	m
Jauge moyenne	13.1	GT
Puissance moyenne	127.5	kW
Age moyen	25.6	ans
Jauge totale	3 290	GT
Puissance totale	32 123	kW

Source : CLPME Saint-Brieuc/Erquy et fichier national de la flotte

Depuis 1990, la pêche des coquilles Saint-Jacques n'est autorisée qu'aux navires d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 13 m et d'une puissance motrice non bridée égale ou inférieure à 184 kW (250 CV). La longueur et la puissance maximum des navires ont été revues à la baisse depuis 1990. Des licences dérogatoires peuvent être attribuées à des navires ne remplissant pas ces conditions mais justifiant d'une antériorité de pêche⁶ à la coquille Saint-Jacques dans la zone. En 2007, ces navires sont au nombre de 6 (un seul navire est équipé d'une balise VMS). La majorité des navires ayant une licence mesure entre 10 et 12 m (Tableau 4).

⁶ Antériorité de pêche dans la zone avant l'instauration du système de licence en 1973.

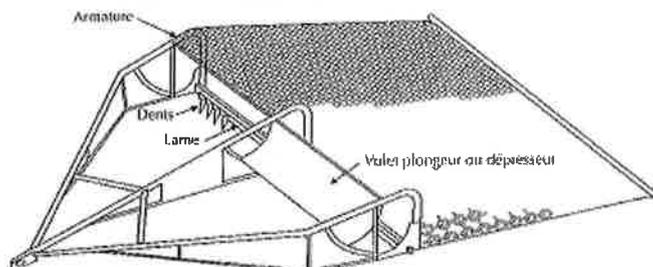
Tableau 4 : Répartition des navires ayant une licence de pêche de la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc par classe de taille au 31/12/2006

Classe de taille	Nombre de navires
<10 m	83
10-13 m	163
13-18 m	6
Total	252

Source : CLPMEM Saint-Brieuc/Erquy et fichier national de la flotte

De plus, la capture de la coquille Saint-Jacques n'est autorisée qu'au moyen de dragues dont les caractéristiques sont fixées par la réglementation locale. Sur le gisement principal, le nombre de dragues à bord est limité à 2 d'une largeur maximale de 2 m. Le nombre de dents sur chaque drague est fixé à 20 avec un écart entre les dents d'un bord interne à l'autre de 90 mm (Figure 3). Le diamètre intérieur des anneaux métalliques composant le tablier et le dos de la drague (le maillage), fixé auparavant à 72 mm, a été agrandi à 85 mm en 1985 puis à 92 mm en 1996 afin de mieux adapter la sélectivité de l'engin à la taille minimale de capture de la coquille Saint-Jacques.

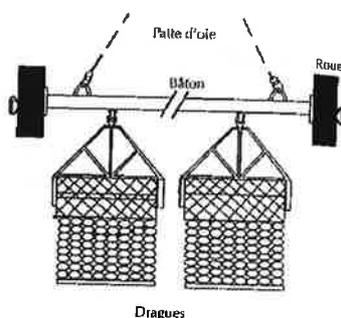
Figure 3 : Schéma de drague à coquilles Saint-Jacques utilisées en baie de Saint-Brieuc



Source : Le Gall, 2004

A l'intérieur du gisement dit du large et celui du Nerput, en plus de la drague classique, l'usage de la "drague anglaise" (Figure 4) est autorisé aux conditions suivantes : le nombre de bâtons est fixé à 2, la largeur maximum à 1 m, le nombre de dragues autorisées à 4 par bâton et le maillage à 92 mm. L'usage de la drague à roulettes est interdit, par contre, l'usage de la drague à volets est autorisé.

Figure 4 : Schéma de dragues anglaises



Source : Le Gall, 2004

Chaque drague doit être identifiée par le numéro d'immatriculation du navire marqué à la soudure et aucune drague de rechange n'est autorisée à bord des navires. En dehors des jours de pêche pour éviter leur utilisation, ces dragues doivent être débarquées des navires prenant la mer, seuls les chalutiers pourront conserver les dragues à bord sous réserve qu'elles soient démaillées et amarrées sur le navire. Les navires ayant un retrait de licence doivent débarquer leurs dragues et informer les services des Affaires maritimes de leur lieu d'entreposage⁷.

⁷ Délibération "coquilles Saint-Jacques – SB – 2006 – A" du 29 septembre 2006 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques dans le secteur de Saint-Brieuc

3. Mesures d'effort de pêche

La pêcherie est encadrée par un quota global d'effort de pêche constitué d'un calendrier de pêche comprenant une limitation des jours et des heures de pêche. Le président de la commission "coquillages" du CRPMEB, après avis du bureau de la baie de Saint-Brieuc fixe par décision⁸ le calendrier, les zones de pêche, les jours et les conditions de rattrapage⁹. Les jours et les heures de pêche sont fixés au fur et à mesure (mois par mois) au cours de la campagne. Les dates d'ouverture et de fermeture de la campagne varient d'un gisement à l'autre. La campagne de pêche s'étale généralement d'octobre à mai, la pêche étant interdite en France du 15 mai au 30 septembre de la frontière belge à la frontière espagnole¹⁰.

Le gisement de Nerput et les deux zones dites du "large" ont été exploités pendant trois semaines environ en octobre 2006 selon le même calendrier de pêche. Dans une seconde période (octobre 2006 à mai 2007), seul le gisement principal est exploité. Afin de limiter la prolifération des crépidules¹¹, les zones "colonisées" de la baie de Saint-Brieuc font l'objet d'une exploitation ciblée avec une programmation spécifique des jours de pêche.

De plus, la pêche est organisée selon un système d'horaires modulables, pour tout ou partie de la flottille. La pêche n'est autorisée que dans le cadre de ces horaires. Les horaires de pêche donnent lieu à une décision qui est portée à la connaissance des navires licenciés par affichage dans les bureaux des comités locaux, dans les halles à marée et par voie de presse. En cas de force majeure (panne, mauvais temps, raisons familiales...) empêchant les navires de sortir un jour d'ouverture de la pêche, il peut être organisé des jours de rattrapage, mais ceci uniquement pour le gisement principal. Pour demander un jour de rattrapage, le patron du navire doit venir pointer pendant les horaires de pêche dans les criées ou les comités locaux. Les conditions de rattrapage ainsi que les dispositifs de contrôle et d'application sont fixés par la commission "coquillages".

Sur le gisement principal (hors zone à crépidules), le nombre d'heures de pêche autorisée par navire pour la campagne 2006-2007 (39 h) était légèrement supérieur à la campagne précédente (34 h). Par contre, sur les gisements du large et de Nerput, le temps de pêche a diminué : il est passé de 36 h lors de la campagne 2005-2006 à 33 h lors de la campagne 2006-2007.

4. Mesures sur les captures

Quota de capture

Depuis 1980, un quota de pêche global est préconisé par le Comité régional des pêches maritimes sur proposition de la commission "coquillages" du CRPMEB de Bretagne, après avis d'Ifremer pour le gisement principal¹². Ce quota ne fait pas l'objet d'une décision du CRPMEB mais sert d'objectif de gestion.

Depuis 1966, un suivi de la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc est réalisé par les chercheurs de l'Ifremer. Une campagne annuelle est effectuée pour estimer l'abondance du stock des coquilles d'un an et plus. Cette campagne a lieu en septembre avant l'ouverture de la campagne pour vérifier l'état de la ressource. Ifremer rédige tous

⁸ Délibération "coquilles Saint-Jacques - SB - 2006 - A" du 29 septembre 2006 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques dans le secteur de Saint-Brieuc

⁹ cf. p. 13

¹⁰ Arrêté Ministériel n° 794.P3 du 19 mars 1980 portant réglementation de la pêche et du débarquement de la coquille Saint-Jacques ;

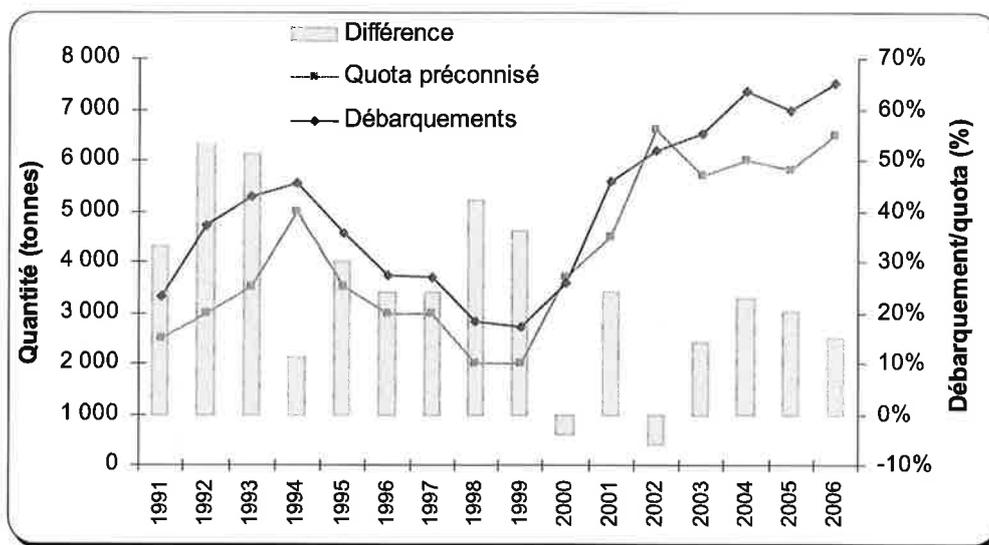
¹¹ La prolifération de la crépidule (*Crepidula fornicata*) s'est intensifiée depuis une trentaine d'années sur le littoral nord de la Bretagne. Elle entre en compétition pour l'espace et la nourriture avec des espèces d'intérêt commercial notamment la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc et génère aussi des nuisances pour les activités de pêche aux engins traînants.

¹² Aucun quota n'est préconisé pour les gisements du large et de Nerput.

les ans un rapport d'évaluation et préconise un quota de pêche pour le gisement principal et pour la campagne sur la base des estimations faites à partir des données de la campagne scientifique.

De manière générale, les débarquements de coquilles Saint-Jacques provenant du gisement principal sont supérieurs au quota préconisé par Ifremer. Le dépassement de quota a atteint certaine année plus de 50 % (Figure 5). Ces dernières années, la différence entre les débarquements et le quota préconisé varie entre 15 et 20 %.

Figure 5 : Différence entre les débarquements et les quotas préconisés sur le gisement principal



Source : Fifas, 2007

D'autre part, dans le cadre de ses actions "filiales", Côtes D'Armor Développement (CAD22) réalise un suivi annuel des indicateurs de captage de naissain naturel. Ce suivi est effectué dans le cadre d'une convention avec les Comités locaux et régional des pêches maritimes et des élevages marins. Des collecteurs sont placés dans la Baie pendant la période de reproduction (juillet à septembre). Ce captage permet ensuite d'avoir une idée sur la reproduction de l'année.

Toutes les informations collectées sont ensuite présentées aux membres des différentes structures professionnelles qui ensuite recommandent un quota pour la campagne. Si ce quota préconisé est atteint en cours de campagne, le gisement peut être fermé par une décision du CRPME.

Taille minimale de capture

La taille minimale de capture autorisée au niveau européen en Manche Ouest est de 10 cm. Cependant, sur les gisements classés de la baie de Saint-Brieuc, elle a été fixée à 10,2 cm par les professionnels. Les coquilles Saint-Jacques inférieures à cette taille doivent être rejetées à la mer sur les lieux de pêche ou durant le tri au retour de pêche¹³.

Décorticage

Il est interdit de décortiquer les coquilles Saint-Jacques en mer et de débarquer les noix de Saint-Jacques. En dehors des horaires de pêche et des délais nécessaires au débarquement, la détention de coquilles Saint-Jacques à bord des navires est prohibée.

¹³ Délibération "coquilles Saint-Jacques - SB - 2006 - A" du 29 septembre 2006 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques dans le secteur de Saint-Brieuc

Tri

Le tri des captures doit être effectué à l'issue de l'heure de pêche réglementaire, soit sur les zones de pêche, soit quand le navire fait route ou sur certaines zones de tri définies par la réglementation. Pour éviter que le tri ait lieu à terre ou trop près des zones de débarquement, des limites en mer à l'entrée du port ont été fixées par la réglementation. Au-delà de ces limites, le tri n'est plus autorisé¹⁴. Ces limites sont listées ci-dessous :

- Port de Paimpol : la Pointe de Minard, la Pointe de Bilfot, la basse de Saint-Brieuc,
- Port de Saint-Quay-Portrieux : la Madeux, la Ronde,
- Port du Légué : La Bouée d'atterrissage, Le grand Grippet,
- Port d'Erquy : Le Verdelet, Les Evettes, la Pointe d'Erquy,
- Port Dahouët: La bouée de Dahouët, les Bignons, le Verdelet,
- Secteur de Saint-Cast.

Débarquements

Le passage en halle à marée des coquilles Saint-Jacques est obligatoire (pesée et commercialisation). Les lieux de mises à terre de la coquille Saint-Jacques pêchée dans les gisements de la baie de Saint-Brieuc sont limités aux cales dites de Dinan, Solidor, La bourse, quai de la criée à Saint-Malo, Erquy, Dahouët, Le Légué, la cale du nouveau port de pêche de Saint-Quay-Portrieux, Saint-Cast, Paimpol, Pors Even, Loguivy, le quai de la Crie de Granville¹⁵. Dans les faits, aucun débarquement n'est réalisé à Granville, tous les débarquements ont lieu des les ports des Côtes d'Armor ou à Saint-Malo.

Pesée et commercialisation

Depuis 1978, année de création des halles à marée en Côtes d'Armor, chaque navire doit faire peser en halle à marée l'ensemble de ses captures de coquilles Saint-Jacques (y compris la godaille¹⁶). La première mise en marché est réalisée dans les criées de vente de Loguivy, Saint-Quay-Portrieux, Erquy et Saint-Malo. La godaille est limitée à un sac d'environ 30 kg par navire et par jour de pêche et est soumise à déclaration. Si le pêcheur veut vendre sa pêche en direct, il a la possibilité de racheter sa production en s'acquittant des taxes de criées. Le détenteur de la licence doit justifier des conditions réglementaires (agrément sanitaire) pour la commercialisation des coquillages et/ou présenter des contrats de vente à des acheteurs justifiant de ces conditions, soit s'engager à la mise en vente de ses productions par un Centre d'expédition agréé. Dans le premier cas, le navire est considéré comme un centre d'expédition agréé. Lorsque les pêcheurs vendent en direct leur pêche, ils doivent quand même conditionner les coquilles Saint-Jacques en sac sur le navire et y ajouter une étiquette sanitaire.

Déclaration statistique

Chaque détenteur de licence doit déposer chaque mois auprès de son Comité local (CLPMEM), ses statistiques de production accompagnées des justificatifs de ventes et de pesée. Les navires vendant entièrement et uniquement leur production en halles à marée sont dispensés de cette obligation sous réserve d'en informer le CLPMEM.

¹⁴ Délibération "coquilles Saint-Jacques – SB – 2006 – B2" du 29 septembre 2006 fixant les conditions de pêche des coquilles Saint-Jacques dans le secteur de Saint-Brieuc – campagne 2006-2007.

¹⁵ Délibération "coquilles Saint-Jacques – SB – 2006 – A" du 29 septembre 2006 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques dans le secteur de Saint-Brieuc

¹⁶ La godaille est la partie de la pêche laissée par le patron pêcheur à ses marins.

5. Synthèse de la réglementation applicable

Droit de pêche	Licence délivrée par le CRPMEB de Bretagne pour la pêche des coquilles Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc
Limitation des jours de mer	Quota d'effort de pêche par navire Calendrier fixé entre octobre et mai Nombre d'heures de pêche limité
Caractéristiques des navires	Navires <= 13 mètres Puissance motrice non bridée <= 184 KW (250 CV) Dérogations possibles si antériorité
Caractéristiques des engins	2 dragues <= 2 mètres 20 dents maximum espacées de 90 mm Diamètre intérieur des anneaux métalliques : 92 mm Identification avec n° d'immatriculation du navire
Limitation des captures	Quota préconisé de captures annuelles
Taille minimale	10,2 cm
Tri des captures	Tri obligatoire sur les zones de pêche ou sur certaines zones délimitées
Déclaration	Déclaration de captures obligatoire auprès du CLPMEB
Débarquement	Points de débarquements fixés
Commercialisation	Obligation de passage en halle à marée

III. Débarquements et commercialisation

La baie de Saint-Brieuc est un des deux gisements les plus productifs de coquilles Saint-Jacques en France, avec celui de la baie de Seine. Selon les années, la production de coquilles sur ce gisement représente entre 20 et 50 % de la production française (en tonnage) d'après les statistiques nationales. En 2006, la production de la baie de Saint-Brieuc correspondait à un tiers de la production nationale de coquille en tonnage et à un peu plus d'un quart en valeur (DPMA/Ofimer, 2006).

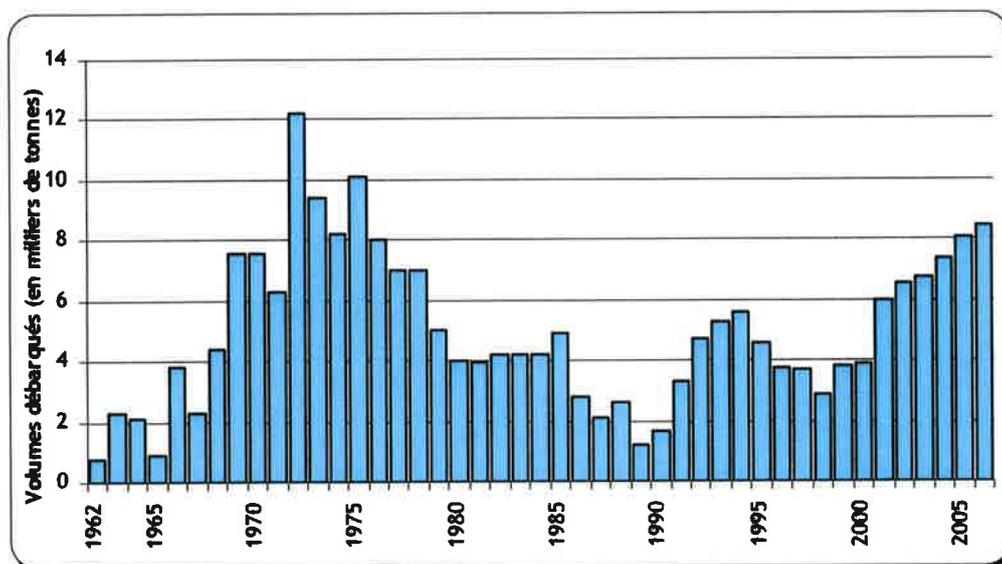
Au niveau local, la coquille est la première espèce (en volume et valeur) des espèces pêchées en baie de Saint-Brieuc. En 2006, elle représentait à elle seule 32 % du volume débarqué et 27 % du chiffre d'affaires des pêches du département (CAD22, 2007). La coquille Saint-Jacques est une espèce structurante pour les activités de pêche côtière de cette région, mais aussi pour l'économie locale utilisatrice de ces produits : mareyeurs, expéditeurs, transformateurs...

1. Production de coquilles Saint-Jacques

Généralités

La pêche des coquilles Saint-Jacques s'est développée rapidement dès la redécouverte du gisement dans les années 60 (Figure 6). La production atteint un maximum avec plus de 12 000 tonnes débarquées en 1972, puis commence à décroître au milieu des années 70. Elle s'est ensuite stabilisée durant plusieurs années dans les années 80 avant d'atteindre un niveau très faible à la fin des années 80 et au début des années 90. Par la suite, les captures ont augmenté sans jamais atteindre le niveau des années 70, une légère chute est enregistrée à la fin des années 90. Depuis quelques années, en raison de l'amélioration de l'état des stocks, la production est en constante augmentation.

Figure 6 : Evolution des débarquements en volume de coquilles Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc

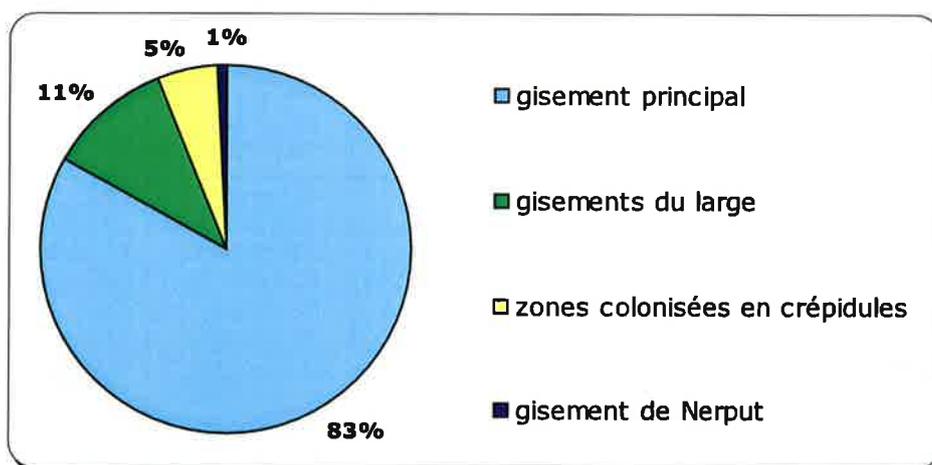


Source : CAD 22

Campagne 2006-2007

Le volume officiellement débarqué de coquilles Saint-Jacques dans la Baie pour la campagne 2006-2007 est de 8 437 tonnes. La répartition par gisement est présentée sur la figure suivante (Figure 7).

Figure 7 : Répartition des débarquements (en volume) de coquilles Saint-Jacques de la baie de Saint-Brieuc par gisement – campagne 2006-2007



Source : CAD 22

La campagne 2006-2007 s'est déroulée en 4 phases. En début de campagne (du 2 au 18 octobre 2006), les navires ont exploité simultanément les deux secteurs du large (Est et Ouest) et de Nerput. Un quota maximal de 1 000 kg par navire et par jour a été fixé. L'exploitation a été programmée sur 9 jours et 33 heures d'exploitation (3 jours à 3 heures et 6 jours à 4 heures par jour). L'effort de pêche global peut être mesuré par le nombre d'heure de pêche. Sur cette partie de campagne, cet effort atteint 3 646 heures. Le rendement horaire moyen (217 kg/h) est légèrement supérieur à celui de l'année précédente, pour un volume total débarqué de 792 tonnes.

Durant la même période (du 2 au 18 octobre 2006), l'exploitation du gisement principal a débuté par l'ouverture de la zone Ouest "crépidulée", avec une programmation de 19,50 heures pour 9 jours de pêche (3 jours à 1,5 heures et 6 jours de 2,5 heures par jour) pour les navires titulaires de la licence. Le rachat de la pêche par les pêcheurs et la godaille étaient interdits et aucun rattrapage n'était programmé. Un quota maximal par navire de 530 kg par sortie a été fixé. Les dépassements ont été "retenus" et vendus au profit de l'action contre la prolifération des crépidules. Au total, 196 tonnes ont été débarquées avec un rendement horaire d'exploitation de 177 Kg pour une moyenne de 58 unités par jour.

L'ensemble du gisement a ensuite été ouvert (du 23 octobre 2006 au 18 avril 2007), avec une interruption de trois semaines en début d'année 2007. L'effort de pêche global (7 832 heures) est en augmentation (+ 20 %) par rapport à la campagne précédente. Au total, 39 heures ont été programmées. Les horaires d'exploitation ont été compris entre ¾ d'heure et une heure par jour, pour un total de 45 jours. En moyenne, 200 unités ont participé à l'ensemble des jours de pêche. Le rendement horaire d'exploitation a atteint 853 kg (- 12 %), pour une production sur ce secteur de 6 683 tonnes en hausse par rapport à la campagne précédente (5 %).

Enfin, au mois de mai 2007, 10 heures ont été autorisées sur des zones côtières spécifiques (Ouest et Est) colonisées par les crépidules. Le quota maximal par unité de pêche a été limité à 750 kg. 5 jours de pêche ont été réalisés par une partie de la flottille (100 unités en moyenne) sur les deux zones côtières Ouest et Est de la Baie colonisée par les crépidules. Au total, 275 tonnes ont été débarquées avec un rendement horaire d'exploitation de 278 kg (CAD22, 2007).

2. Ventes de coquilles Saint-Jacques

Généralités

Les ventes de coquilles Saint-Jacques pêchées en baie de Saint-Brieuc doivent toutes être déclarées dans les halles à marée. L'essentiel est vendu dans celles se situant à proximité des gisements : les criées d'Erquy, de Saint-Quay-Portrieux et de Loguivy. La criée d'Erquy est à la première place au classement national des points de vente pour cette espèce (Tableau 5). En 2006, la coquille Saint-Jacques représente environ un quart des ventes (en valeur) de la totalité des ventes réalisées à la criée d'Erquy et à celle de Saint-Quay-Portrieux, 94 % des ventes réalisées à la criée de Loguivy (RIC - Ofimer).

Tableau 5 : Ventes de coquilles Saint-Jacques dans les principales halles à marée

Halle à marée	2005			2006		
	Quantités vendues (tonnes)	Ventes (en k€)	Prix moyen	Quantités vendues (tonnes)	Ventes (en k€)	Prix moyen
Toutes halles à marée	15 996	36 059	2.25	16 257	39 048	2.40
Erquy	2 681	5 123	1.91	2 618	5 171	1.98
Port en Bessin	1 934	4 826	2.50	1 828	5 098	2.79
Saint-Quay-Portrieux	2 533	4 808	1.90	2 541	4 961	1.95
Dieppe	1 191	3 034	2.55	1 411	3 983	2.82
Grandcamp	1 388	3 517	2.53	1 380	3 918	2.84
Loguivy	1 211	2 295	1.89	1 403	2 694	1.92
Saint-Malo	1 191	2 263	1.90	1 231	2 434	1.98
Boulogne/mer	670	1 872	2.79	702	2 071	2.95
Fécamp	1 178	2 869	2.44	750	2 000	2.67
Granville	682	1 477	2.16	847	1 820	2.15
Cherbourg	320	763	2.38	323	814	2.52
Quiberon	132	437	3.31	219	813	3.71
Le Croisic	142	545	3.84	165	596	3.62
Oléron	144	453	3.14	165	566	3.44
Brest	102	328	3.23	161	540	3.35

Nota bene : Ne sont pas comptabilisés les retraits.

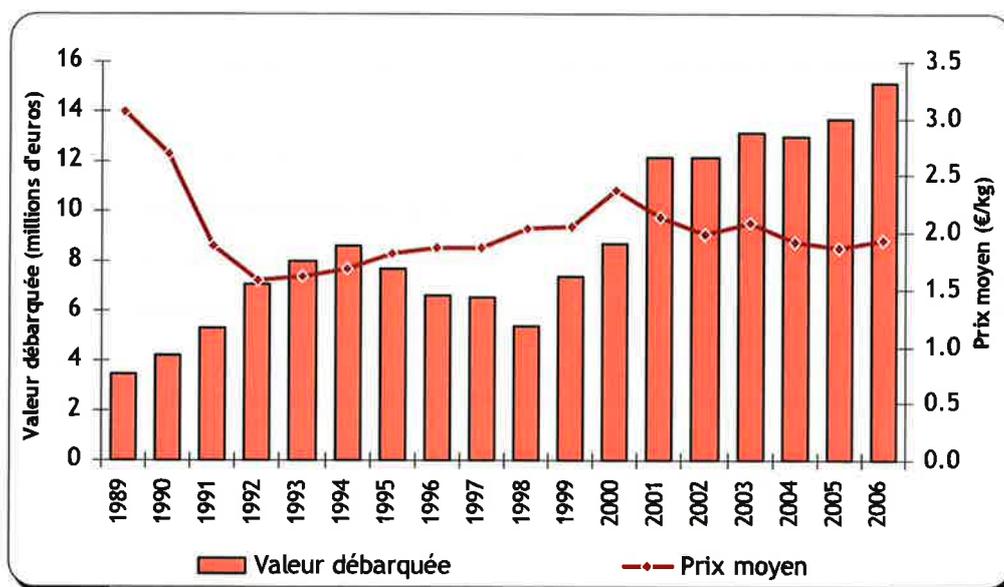
Source : RIC Ofimer

Le prix moyen des coquilles Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc est très inférieur au prix moyen des coquilles des autres gisements. Il existe en effet plusieurs niveaux de prix en fonction du gisement d'origine de la coquille. Ce prix dépend essentiellement des caractéristiques des coquilles notamment la taille, la couleur, le rendement en noix, la présence de corail... Par exemple, la présence de corail et la grosseur sont généralement synonymes de qualité en France. Or, une des spécificités des coquilles du gisement de la baie de Saint-Brieuc est l'absence de corail durant la saison de pêche. De plus, même si sa croissance est rapide, les coquilles de ces gisements sont relativement petites avec un rendement en noix plus faible (10 à 12 %) comparativement aux coquilles des autres gisements français (15 à 19 %) (Lesage, 2004).

Campagne 2006-2007

Du fait de l'augmentation des débarquements, la valeur débarquée augmente depuis 1998 (Figure 8). Le chiffre d'affaires dégagé par la pêche à la coquille Saint-Jacques sur le gisement principal représente plus de 15 M€ pour la saison 2006-2007 sans compter la valeur des débarquements hors Côtes d'Armor. Le prix moyen de la coquille durant cette saison est de 1.94€/kg et évolue peu depuis quelques années.

Figure 8 : Evolution des débarquements en valeur de coquilles Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc – Criées des Côtes d'Armor - Gisement principal (Source : CAD 22)



Source : RIC Ofimer

3. Organisation du marché

Prix de retrait

Dans le milieu des années 1970, des mesures ont été prises pour arrêter la pêche dès qu'un prix-plancher est atteint pour éviter les problèmes "d'encombrement" du marché de la coquille Saint-Jacques. En 1973, ces problèmes de marché conduisent à la création d'une organisation de producteurs. En 1992, les arrêts de pêche sont remplacés par la mise en place d'un prix de retrait. Le prix de retrait est calculé au niveau national sur la base d'un prix de vente moyen des trois dernières années. Les retraits sont financés par des aides européennes. Ce prix de retrait n'étant pas jugé assez élevé par les pêcheurs de la baie, ils ont mis en place un autre système. Un prix de retrait spécifique est fixé par les Organisations de Producteurs (OP) de la Baie¹⁷. Quand le prix de la coquille descend en dessous de ce prix de retrait, l'OP intervient en utilisant les produits des cotisations de ses adhérents. En effet, les cotisations des pêcheurs de coquilles Saint-Jacques abondent une caisse particulière qui permet de soutenir le prix de la coquille Saint-Jacques. L'adhésion à l'OP n'est pas obligatoire mais la plupart des pêcheurs de coquilles Saint-Jacques de la baie de Saint-Brieuc y sont adhérents.

La campagne 2006-2007 a débuté par des débarquements importants au mois d'octobre, la production a atteint 1 360 tonnes. Le prix moyen, 1.84 €/kg, est resté proche du prix de retrait fixé à 1,78 €/kg en 2006. Lors des ventes en halles à marée, les lots atteignant ce prix de retrait ont été directement retirés de la vente et affectés aux ateliers de

¹⁷ Ce prix de retrait est différent du prix de retrait communautaire mis en place dans le cadre de l'organisation commune des marchés.

décorticage Celtarmor et Pêcheries d'Armorique. Au cours de l'exploitation du gisement du large, en octobre 2006, 38 tonnes ont été invendues et retirées du marché par les organisations de producteurs. En deuxième partie de campagne, la demande sur le produit entier vivant régresse en général, et les quantités vendues au prix de retrait (1,80 €/kg au 01 janvier 2007) ont été à nouveau à la hausse (1 410 tonnes sur cette 2^e partie de campagne) et le prix moyen n'a pas dépassé 1.83 €/kg (CAD22, 2007).

Circuits de vente

La coquille Saint-Jacques de la baie de Saint-Brieuc est commercialisée sur deux types de marchés. Une moitié est vendue à des usines de transformation. Durant la campagne 2006-2007, les deux ateliers de la Baie (un situé à Erquy et l'autre à Saint-Quay-Portrieux - Figure 9) ont augmenté leur part de marché ces dernières années. Ces usines décortiquent les coquilles pour préparer des noix fraîches ou congelées. Au départ, elles commercialisaient les coquilles sous forme de noix congelées mais depuis deux ans, répondant aux attentes des consommateurs, elles se positionnent sur le marché frais en commercialisant des noix fraîches, conditionnées avec une date limite de consommation. La hausse de la part de marché des usines de transformation peut s'expliquer par le développement de la vente en frais décortiqué, les ventes de coquilles entières aux consommateurs étant en diminution depuis plusieurs années.

Figure 9 : Localisation des ateliers d'expéditions et des usines de transformation des coquilles Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc



Source : CAD22

L'autre moitié de la production est vendue en coquilles entières et vivantes par les pêcheurs ou par les mareyeurs-expéditeurs (50 ateliers - Figure 9)¹⁸. Environ 10 % de la production totale est commercialisée en direct par les pêcheurs. Pour cette vente les pêcheurs rachètent leur pêche à la criée au prix moyen du jour (le produit n'est pas dans ce cas vendu aux enchères).

Hors rachats par les pêcheurs, 6 885 tonnes ont été commercialisées par 52 entreprises. Les possibilités d'achats à distance par Internet, mises en place en octobre 2006 ont favorisé l'arrivée de nouveaux acheteurs extérieurs (Tableau 6) (CAD 22, 2007).

Les mareyeurs expéditeurs et les ateliers de transformation achètent entre 50 % et 70 % de la production mensuelle (Figure 10). Les achats des ateliers de mareyage et de transformation portent sur deux catégories de lots : les produits certifiés "Bretagne Qualité Mer"¹⁹ et les produits de 102 mm. Les rachats de pêcheurs sont plus importants

¹⁸ Quelques ateliers procèdent, pour partie, à de la transformation en noix.

¹⁹ Bretagne Qualité Mer est une association Interprofessionnelle, qui entre autres met en place des marques collectives pour les produits de la mer. Une charte particulière existe pour la coquille Saint-Jacques de la baie de Saint-Brieuc. Les critères de cette charte sont les suivants : coquille vivante et intègre, coquille propre

avant les fêtes de fin d'année (15-20 % en novembre et décembre). La part commercialisée par les professionnels représente depuis 5 ans entre 10 et 12 % du volume commercialisé.

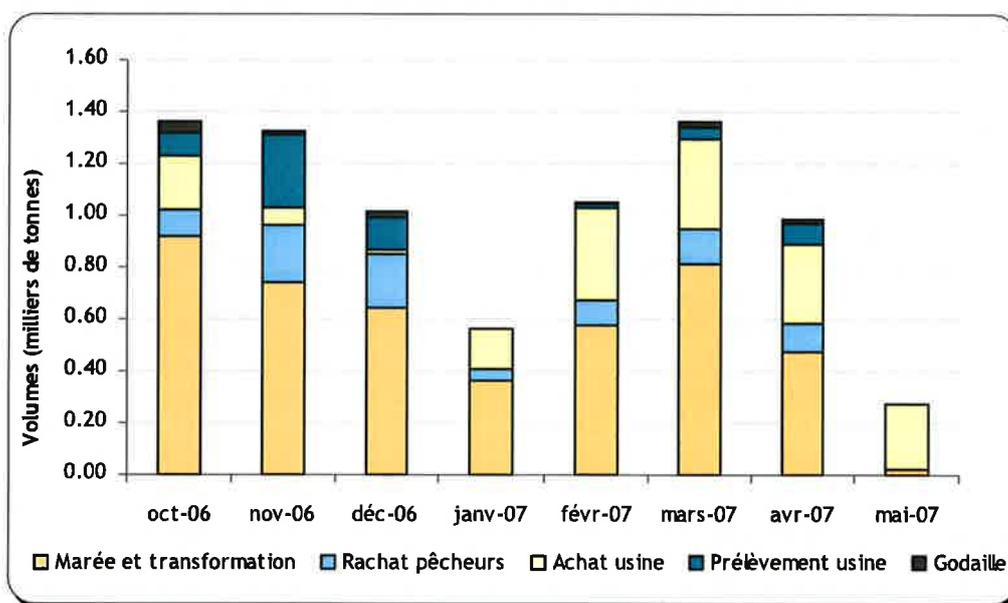
Les achats des usines (*) concernent les achats au prix de retrait des deux ateliers de décortiquage basés en Côtes d'Armor. Mis en place par les organisations de producteurs, le prélèvement « usine » (**), réalisé avant la vente, constitue une partie de l'approvisionnement des deux ateliers de décortiquage. Dès le début de l'exploitation du gisement principal, une partie des captures approvisionne ces deux ateliers, à un prix fixé à 2,00 €/kg. Le prix moyen augmente en novembre et décembre pour culminer à 2,30 €/kg.

Tableau 6 : Répartition des quantités mises en marché enregistrées dans les criées des Côtes d'Armor (godaille non comprise), provenant du gisement principal

	2004-2005			2005-2006			2006-2007		
	Volume (tonnes)	Valeur (k€)	Prix (€/kg)	Volume (tonnes)	Valeur (k€)	Prix (€/kg)	Volume (tonnes)	Valeur (k€)	Prix (€/kg)
Marée et transformation	4 269	8 319	1,95	3 796	7 147	1,88	4 555	8 967	1,97
Rachats par les pêcheurs	799	1 551	1,94	851	1 621	1,91	923	1 893	2,05
Achats des usines*	894	1 641	1,83	2 301	4 114	1,79	1 691	3 039	1,80
Prélèvements des usines **	797	1 497	1,88	397	795	2,00	638	1 254	1,97
Total	6 759	13 008	1,92	7 345	13 676	1,86	7 808	15 154	1,94

Source : CCI 22 in CAD22, 2007

Figure 10 : Répartition mensuelle des ventes en criées (en volume) en fonction du type d'acheteur campagne 2006-2007



Source CCI 22 in CAD22, 2007

(décrépudulée), taille supérieure ou égale à 11.5 cm, sacs de 15 kg identifiée par une étiquette sanitaire nominative et datée, passage en bassin avant l'expédition, poursuite de l'identification pêcheur par une étiquette sur les caisses d'expédition (traçabilité), expédition le lendemain ou le surlendemain de la pêche si et seulement si les coquilles sont en bassin. (<http://www.bretagne-qualite-mer.com/>)

4. Synthèse

Le rendement annuel moyen est environ de 33 tonnes par navire et par an. D'après les informations obtenues sur les heures de pêche, on peut estimer un rendement moyen d'environ 600 kg par heure de pêche. Les informations sur la campagne 2006-2007 sont synthétisées dans le tableau suivant (Tableau 7).

Tableau 7 : Données sur les dernières campagnes

	Nombre total de sorties bateaux*	Nombre de jours de pêche**	Nombre total d'heures de pêche**	Nombre total d'heures de pêche réalisées (h)	Débarquements en Côtes d'Armor					Débarq. en Ile et Vilaine
					Ventes (tonnes)	Ventes (k€)	Prix moyen (€/kg)	Godailles (tonnes)	Production totale (tonnes)	
Gisements du large et Nerput										
99-00	2 030	19	99	10 508	997	1 886	1,89	12	1 009	73
00-01	925	18	81	3 905	254	722	2,85	3	256	47
01-02	1 119	15	75	5 595	384	909	2,37	5	390	40
02-03	906	14	69	4 469	326	741	2,27	6	332	44
03-04	464	8	40	2 320	228	532	2,33	2	230	35
04-05	PAS D'EXPLOITATION									
05-06	1 123	9	36	4 492	914	1 675	1,83	10	924	157
06-07	990	9	33	3 646	749	1 345	1,80	43	792	141
Gisement principal										
00-01	7 755	41	48,00	9 089,50	3 397	7 984	2,35	74	3 471	102
01-02	8 814	44	40,50	8 130,75	5 295	11 257	2,13	84	5 379	150
02-03	11 018	54	44,85	9 222,85	5 814	11 435	1,97	105	5 919	271
03-04	9 372	48	38,75	7 618,75	6 102	12 614	2,07	96	6 197	310
04-05	10 929	55	40,75	8 129,25	6 759	13 008	1,92	109	6 868	497
05-06	8 501	44	34,00	6 551,00	6 243	11 666	1,87	96	6 338	455
05/06 (ZC)	526	4	5,50	720,50	188	335	1,78	0	188	
06-07	8 970	45	39,00	7 832,50	6 588	12 963	1,97	95	6 683	350
06/07 (ZC)	1 014	14	29,50	2 099,50	472	845	1,79	0	472	

* CCI 22

** CRPEM de Bretagne ZC : Zones à crépidules - Source : CAD 22

La production de la baie de Saint-Brieuc débarquée en Côtes d'Armor lors de la campagne 2006-2007 atteint 7 947 tonnes, volume record depuis 30 ans. Malgré une production à la baisse de la zone du large, cette augmentation du volume est liée aux quantités débarquées issues du gisement principal. Le prix moyen de l'ensemble de la saison d'exploitation atteint 1,94 €/Kg. Le débarquement, en quantités plus significatives, de produits pré-triés par les producteurs, complété par la possibilité pour les ateliers d'acheter à distance ont permis de favoriser le marché des coquilles entières et vivantes. Cela a entraîné une augmentation du prix moyen de campagne.

Le chiffre d'affaires réalisé par les navires pêchant la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc peut être estimé à plus de 16 millions d'euros. Une partie des navires de la flotte de pêche de la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc est suivi par l'Observatoire régional des pêches de la Bretagne. A partir de données disponibles pour cet échantillon, le chiffre d'affaires total de la flottille a pu être estimé entre 40 et 45 M€ pour 2006. D'après ces estimations, la coquille Saint-Jacques représenterait donc environ 40 % du chiffre d'affaires total de la flotte. Cette part varie suivant les métiers pratiqués dans l'année. Ainsi, la part de la coquille Saint-Jacques dans le chiffre d'affaires des chalutiers dragueurs seraient plus important (plus de 45 %) alors qu'il serait plus faible pour les navires qui pratiqueraient des arts dormants en complément de la drague à coquilles (< 30 %).

IV. Système de contrôle de la pêche

Pour les contrôles en mer, le Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage (CROSS) Etel est le CROSS référent "pêche" de la façade Atlantique/Manche Ouest. Cependant, il délègue au CROSS Corsen la gestion des moyens de contrôle côtiers²⁰ dans la limite des eaux territoriales. C'est le cas de la gestion du contrôle de la pêche de coquilles Saint-Jacques. Pour mener à bien ces opérations, le CROSS Corsen envoie, au minimum de façon mensuelle, une demande de concours auprès des différentes administrations. Dans les faits, la coordination des contrôles en mer et à terre dans le cadre de la pêche des coquilles Saint-Jacques est du ressort du service de l'Action Interministérielle Mer et Littoral (AIML) de la Direction Départemental des Affaires Maritimes (DDAM) des Côtes d'Armor. Ce dernier organise régulièrement des réunions inter-services pour s'assurer du respect des objectifs assignés et préparer des opérations conjointes aux services concernés.

Une autre spécificité de l'organisation des contrôles dans cette pêche est la participation financière des pêcheurs professionnels aux contrôles. En effet, des moyens de surveillance spécifiques ont été développés avec internalisation d'une partie du coût par les professionnels. Le CRPMEM affrète un avion pour la surveillance de la pêche. L'avion et son pilote sont mis à la disposition des Affaires Maritimes pour la surveillance de la zone.

1. Contrôles spécifiques

Les plans de contrôle nationaux et régionaux ne mentionnent pas d'objectifs prédéfinis pour cette pêche. Il s'agit de faire le maximum de contrôles.

Surveillance aérienne

La surveillance aérienne est effectuée soit à partir de l'avion affrété par les professionnels soit à partir de l'hélicoptère de la gendarmerie nationale (brigade nautique de la gendarmerie départementale des Côtes d'Armor). L'avion intervient le plus souvent possible c'est-à-dire potentiellement à chaque ouverture de la pêche à la coquille. A bord, un contrôleur des Affaires maritimes de l'ULAM (Unité Littorale des Affaires Maritimes) de Paimpol est chargé de surveiller la zone de pêche. L'hélicoptère intervient moins fréquemment (généralement quand l'avion ne peut pas voler).

Les contrôles aériens consistent à surveiller la zone avant et après l'heure d'ouverture/fermeture de la pêche autorisée pour détecter les infractions par rapport au temps de pêche, mais aussi pendant la pêche pour détecter les infractions par rapport aux zones de pêche. Les agents de contrôle ne peuvent pas utiliser les informations fournies par VMS (Vessel Monitoring System) car très peu de navires en sont équipés (seuls quelques navires d'une taille supérieure à 15 m ont l'obligation d'être équipés).

Le moyen aérien semble être le plus efficace pour contrôler les dispositions relatives aux périodes de pêche autorisées (en un quart d'heure, l'avion survole toute la Baie).

Contrôles en mer

Les contrôles en mer sont réalisés soit :

- soit par l'ULAM des Affaires Maritimes qui dispose d'une vedette de 12 m et de deux zodiacs rapides,
- soit par la vedette de la Gendarmerie maritime de Saint-Malo,
- soit par la brigade garde-côtes des Douanes qui dispose d'une vedette de 40 m à Lezardieux.

²⁰ La gestion des moyens hauturiers ainsi que des aéronefs reste du ressort du Cross Etel.

Ces vedettes étant des moyens relativement lourds, il est plutôt rare de les utiliser pour des contrôles de la pêche de coquilles Saint-Jacques. Elles participent cependant aux recherches de nuit pour la lutte contre le braconnage.

Les contrôles en mer sont le plus souvent réalisés avant ou après le temps de pêche autorisé mais peu pendant pour ne pas perturber les opérations de pêche. En plus des contrôles de routine, ils permettent de vérifier le respect des réglementations liées à la pêche à la coquille Saint-Jacques dans la baie de Saint-Brieuc : licence valide, engins conformes, respect du temps de pêche, tri des captures...

Contrôles au débarquement

Les contrôles au débarquement sont réalisés sur les lieux de mise à terre des coquilles Saint-Jacques. Peuvent être impliqués dans ces contrôles : les Affaires maritimes, la gendarmerie maritime de Brest, la brigade nautique de la Gendarmerie départementale, les douanes (*subdivision des Côtes d'Armor*) et les services vétérinaires. Les agents contrôlent notamment la pesée en halle à marée, la taille des coquilles Saint-Jacques, la mise en place des étiquettes sanitaires...

Contrôle de l'aval de la filière

Les douanes interviennent essentiellement pour les contrôles lors des transports. Les services vétérinaires peuvent réaliser des contrôles en aval de la filière, lors de la commercialisation. Quant aux services de la répression des fraudes, ils interviennent essentiellement au niveau de la commercialisation, chez les entreprises de la filière : grossistes, mareyeurs, transformateurs, GMS, poissonniers...

Divers

Il n'y a pas de contrôle croisé d'information pour les navires pêchant la coquille Saint-Jacques. La pêche étant très encadrée (passage en criée obligatoire, temps de pêche et zone de pêche connue, peu de navires avec un VMS), un croisement des différentes sources de données n'apporte pas d'information supplémentaire.

Synthèse

Les inspecteurs chargés de la police des pêches et plus particulièrement de la surveillance de la pêche des coquilles Saint-Jacques disposent de plusieurs moyens : de plusieurs vedettes et zodiacs, d'un avion affrété par les professionnels (éventuellement d'un hélicoptère) et de plusieurs véhicules. Leur implication dans ce type de contrôle varie en fonction du service (Tableau 8). La répartition des contrôles par services est surtout fonction des spécialités de chacun. Les agents des Affaires maritimes, de la gendarmerie maritime et de la brigade nautique interviennent en mer et au débarquement alors que les douanes réalisent des contrôles à terre essentiellement des contrôles routiers. Les agents de la répression des fraudes ciblent plutôt les entreprises de la filière et les vétérinaires contrôlent le produit essentiellement en halle à marée.

Tableau 8 : Moyens matériels et humains participant aux contrôles de la pêche des coquilles Saint-Jacques

2007	Moyens	Participation aux contrôles spécifique coquille Saint-Jacques	
Nombre de navires participant au contrôle des pêches côtières	Affaires maritimes – ULAM	3	++++
	Gendarmerie maritime	2	+
	Brigades nautiques	2	++
	Douanes	1	+
Nombre d'avion effectuant des missions de surveillance des pêches	Affrètement d'un avion par les professionnels	1	++++
	Hélicoptère	1	+
Nombre d'inspecteurs participant au contrôle des pêches régulièrement ou ponctuellement	Affaires maritimes	10	++++
	Gendarmerie maritime	11	+
	Brigades nautiques	6	++
	Douanes	4	+
	DGCCRF	4	+
	Vétérinaires	3	+++

Source : DDAM 22

+ : Participation très ponctuelle
 ++ : Participation occasionnelle
 +++ : Participation régulière
 ++++ : Participation très fréquente

Tous services confondus, 38 personnes participent pour une partie de leur temps aux contrôles de la pêche des coquilles Saint-Jacques. En première estimation, ces 38 personnes représenteraient 8 équivalent temps plein sur l'année.

2. Nombre de contrôles réalisés et éléments de coûts

Statistiques des contrôles

Il est difficile d'obtenir des statistiques sur les contrôles détaillées concernant les pêcheries spécifiques telles que la pêcherie de coquille Saint-Jacques. En effet, les statistiques sont généralement regroupées par département sans distinction de la nature de l'infraction et de la pêcherie concernée. En 2006, tous les services en charge du contrôle des pêches ont réalisé environ 800 inspections en Côtes d'Armor (Tableau 9).

Environ la moitié des contrôles (47 %) sont effectués par des agents des Affaires maritimes. Les contrôles par ces agents sont pour la moitié des contrôles en mer (navire en mer ou à quai) et pour un tiers, des contrôles sous halles à marée. Les contrôleurs sont principalement des agents de l'ULAM des Côtes d'Armor. En 2006, ils ont réalisé la quasi totalité des contrôles en mer.

Au niveau global, un tiers des contrôles concerne les ventes de détails (poissonneries) et un quart des contrôles a lieu sous les halles à marée. Les contrôles sous halles à marée sont effectués essentiellement par des agents des Affaires maritimes ou des services vétérinaires.

Tableau 9 : Nombre de contrôles réalisés en 2006 par service pour le département des Côtes d'Armor

	Lieux / site de contrôle									Total
	Fiche de contrôle "mer"			Fiche de contrôle "terre"						
	Observations aériennes	Navire en mer	Navire à quai	Débarquement hors halle à marée	Halle à marée	Marché de gros ou grossiste	Véhicule (poids lourds)	Poissonnerie indépendante	GMS	
Affaires maritimes	53	112	77	16	134	4	1	25	7	376
Services vétérinaires				11	57	5	3	13	20	109
DGCCRF					2	4		32	53	91
Douanes					3		25	10		38
Gendarmerie maritime		12		10	3	9	10	68	25	137
Gendarmerie nationale		1		26		6		9	6	48
Total	0	125	77	63	199	28	39	157	111	799

Source : DDAM 22

Élément de coûts de contrôle

Comme indiqué précédemment, les données relatives au coût du contrôle des pêches sont en général peu disponibles à des niveaux désagrégés. Dans le cadre du programme de recherche COBECOS, les éléments de coûts suivants ont cependant pu être obtenus auprès de l'Administration des Affaires Maritimes (centrale et déconcentrée) et du Comité Local des Pêches et des Elevages Marins (CLPMEM).

Surveillance aérienne

Pour la campagne 2006-2007, l'affrètement de l'avion de surveillance et le salaire du pilote représentent 23 267 € pour 53 sorties ou 33 h de vol sur les gisements du large et de Nerput et 89 h sur le gisement principal (45 h pendant la campagne et 44 h les jours de rattrapage). Le coût moyen d'une heure de surveillance est donc de 190 €. Cette partie de la surveillance aérienne est payée pour moitié par les pêcheurs à partir des achats de licence en début de saison. L'autre moitié est financée par le rachat par les pêcheurs des licences retirées pour cause de fraude. Si l'on ramène le coût de la surveillance aérienne par navire, on obtient un montant de 92 euros par navire, sachant que seuls 46 euros sont effectivement payés par l'ensemble des navires. Il faut ajouter à cela les coûts salariaux qui sont supportés par l'administration pour la mise à disposition d'un contrôleur dans l'avion. Une enquête directe auprès des services concernés a montré qu'environ 1,5 jours de travail est nécessaire par sortie aérienne (préparation, mission, rapports...). Sur la base d'un coût salarial annuel de 41 500 euros (source DRAM), cela conduit à un coût de surveillance aérienne de 35 600 euros pour la campagne 2006-2007, soit environ 730 euros par sortie.

Inspections en mer

Les coûts associés aux opérations de contrôle en mer sont les suivants : coûts salariaux, carburant, réparation et maintenance (y compris l'amortissement). Les budgets estimés pour l'année 2008 correspondants pour les Affaires Maritimes sont :

- Carburant et lubrifiant : 13 500 euros
- Maintenance et réparation : 11 000 euros (en considérant que 80 % des coûts de maintenance sont des charges variables, c'est-à-dire dépendant de l'activité du navire)
- Coûts salariaux : 63 000 euros - sur la base de 3 contrôleurs impliqués par contrôle, du temps nécessaire de 2 jours par sortie aérienne (préparation, mission, rapports...), et du nombre de sorties pour 2006 (112).

Sur cette base, un coût moyen de 780 euros par sortie peut être estimé. Lorsque l'on prend en compte les opérations de toutes les administrations, et en supposant que ce coût est à peu près constant, on obtient un coût total pour le contrôle en mer de 97 300 euros.

Inspections à quai

Les postes de coût concernés sont identiques aux précédents. Pour l'année 2008, les budgets estimés des Affaires Maritimes sont les suivants :

- Carburant et lubrifiant : 3 250 euros
- Maintenance et réparation : 1 000 euros (en considérant que 80 % des coûts de maintenance sont des charges variables, c'est-à-dire dépendant de l'activité du navire)
- Coûts salariaux : 57 000 euros, sur la base de 2 équipes de 3 contrôleurs impliqués par contrôle, d'un temps nécessaire moyen par personne de 1,5 jours par contrôle à terre (préparation, mission, rapports...), et du nombre de contrôles pour 2006 (264).

Sur cette base, un coût moyen de 232 euros par contrôle à quai peut être estimé. Lorsque l'on prend en compte les opérations de toutes les administrations, et en

supposant que ce coût est à peu près constant, on obtient un coût total pour le contrôle à quai de 156 700 euros.

La somme des coûts directement liés à ces trois types de contrôle est d'environ 290 000 euros. Elle ne concerne cependant pas les coûts dits de structure, c'est-à-dire l'ensemble des coûts nécessaires à l'organisation de ces opérations, ainsi que ceux associés aux missions de support ou d'accompagnement amont ou aval. Afin d'estimer ces coûts indirects, nous nous sommes basés sur le budget 'contrôle' total pour l'année 2008. Celui-ci était de 334 000 euros pour la zone concernée (dont environ 300 000 euros de coûts salariaux). En ramenant ce budget au nombre d'opérations de contrôle réalisées par la DRAM (Tableau 9), et en ramenant au nombre total d'opérations toutes administrations confondues, on obtient un coût total du contrôle dans cette zone de pêche d'environ 710 000 €.

Nota : afin d'étalonner cette évaluation, 2 références peuvent être considérées :

1. La Commission européenne donne une estimation du coût global du contrôle de 400 millions d'euros (CE, 2008). En rapportant ce coût à la production des pêcheries européennes (soit environ 4,8 millions de tonnes), le coût moyen du contrôle est alors de 83 € par tonne. En utilisant ce coût moyen pour la pêcherie de coquilles Saint-Jacques de la baie de Saint-Brieuc, étant donnée une production d'environ 8 000 tonnes, on obtient un coût total du contrôle d'environ 660 000 €.
2. L'OCDE a déterminé un ratio « coût du contrôle sur valeur de la production » dans son rapport sur les coûts de gestion des pêches (OCDE, 2003). Celui-ci est d'environ 4,3 % (en 1999) pour l'ensemble de l'Union européenne. Dans le cas de la pêcherie de Saint-Brieuc, le ratio correspondant est d'environ 4,7 % (710 000 € / 15 000 000 € de chiffre d'affaires).

V. Infractions

La pêche à la coquille Saint-Jacques dans la baie de Saint-Brieuc est une pêcherie sensible notamment à cause du braconnage endémique. Les pêches frauduleuses estimées sont élevées et variables selon l'état du stock.

1. Types de fraudes et d'infractions

Pendant la campagne de pêche, deux types de fraudes peuvent exister : la fraude due à la non-déclaration de certaines captures en halle à marée et la fraude sur les temps de pêche autorisés. D'après Fifas (1991), la non-déclaration des captures en halle à marée dépend vraisemblablement de plusieurs facteurs :

- l'abondance de la population : la quantité non déclarée de captures doit varier selon l'abondance de la ressource ;
- le prix des coquilles Saint-Jacques en halle à marée : elle peut s'expliquer en période de mauvais rendements accompagnés de prix forts par une demande supérieure à l'offre. Mais des prix faibles peuvent également inciter les pêcheurs à frauder pour compenser la perte de revenu liée à la baisse des prix ;
- la rentabilité des activités annexes de pêche dans la baie : Le Gal La Salle (1984) émet l'hypothèse que la fraude augmente au cours des années caractérisées par de mauvais recrutements chez les araignées (*Maia squinado*) ou chez les seiches (*Sepia officinalis*), sans oublier le chalutage de plus en plus intensif dans la baie.

La fraude sur le temps de pêche quant-à elle, dépend essentiellement du type de mesures instaurées et de l'intensité du système de contrôle. Il semble que plus le temps de pêche est limité, plus la fraude sur le temps de pêche est importante. Depuis, la

création du gisement, le temps de pêche est en diminution alors que la surveillance par les moyens mis en œuvre, avec la coopération des professionnels, s'est intensifiée.

Durant cette période, les infractions les plus couramment constatées sont le dépassement du temps de pêche et la pêche des coquilles Saint-Jacques hors du gisement ou sur zone fermée. La plupart des procès verbaux sont rédigés par des agents des Affaires maritimes à partir de l'avion de surveillance (C. Jacquemin com. pers.).

En dehors de la saison de pêche ou des temps de pêche autorisés, l'infraction la plus courante est le décorticage et le débarquement de coquilles Saint-Jacques non déclarées. Il peut arriver que des navires exerçant une activité de pêche dans la baie de Saint-Brieuc, essentiellement le chalutage, capturent des coquilles Saint-Jacques en prises accessoires. Au lieu d'être rejetées en mer, une partie des coquilles est alors vendue illégalement. Pour pouvoir les débarquer plus discrètement, les coquilles Saint-Jacques sont décortiquées puis dissimulées à bord avant le débarquement.

Les différentes estimations réalisées sur la fraude varient suivant les années : les fraudes estimées peuvent représenter entre 10 % et 60 % des débarquements officiels (Buestel in Veron, 1979 ; Dao, 1985 ; Fifas, 1991, Ifremer, 2004). D'après le président du bureau de la baie (G. Pierron, comm. pers.), au moins 10 % des productions officielles seraient pêchées illégalement. Ces estimations ne comprennent pas les captures pendant la campagne juste avant ou après les temps de pêche autorisés (dépassement des horaires) car les coquilles pêchées durant cette période sont généralement déclarées.

2. Procédure en cas d'infraction

Dans les Côtes d'Armor, une convention entre les Affaires maritimes des Côtes d'Armor et les parquets des tribunaux de Saint-Brieuc, Dinan et Guingamp a été signée. Elle établit, pour les infractions liées à la pêche à la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc, un barème de sanctions : graduation dans l'échelle des infractions et des peines à la fois pour les sanctions administratives et pénales. Cette convention est originale et sans précédent. D'autres départements essaient de mettre en place ce type de convention, cependant, la généralisation à d'autres pêcheries est difficile en raison d'un grand nombre d'espèces et d'infractions.

Dans le cadre de la pêche à la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc, après constatation de l'infraction, les agents de contrôle rédigent un procès verbal et le transmettent aux parquets et aux services de l'AIML de la DDAM des Côtes d'Armor (Figure 11). La DDAM engage systématiquement une procédure de sanction administrative et en informe l'autorité judiciaire²¹. Le directeur de la DDAM ou le chef du service de l'action de l'Etat en mer est chargé de la phase d'instruction préalable à l'éventuelle décision de sanction administrative prise par la DRAM.

La DDAM adresse dans les plus brefs délais à l'intéressé un courrier recommandé avec accusé de réception pour l'informer des faits relevés à son encontre, des dispositions qu'il a enfreintes et des sanctions qu'il encoure. Le contrevenant peut ensuite faire valoir ses observations en défense par oral lors d'un entretien ou par écrit (plus rare). Lors de l'entretien, le contrevenant peut être accompagné d'un conseil de son choix. Le pêcheur peut ainsi évoquer les circonstances de l'infraction.

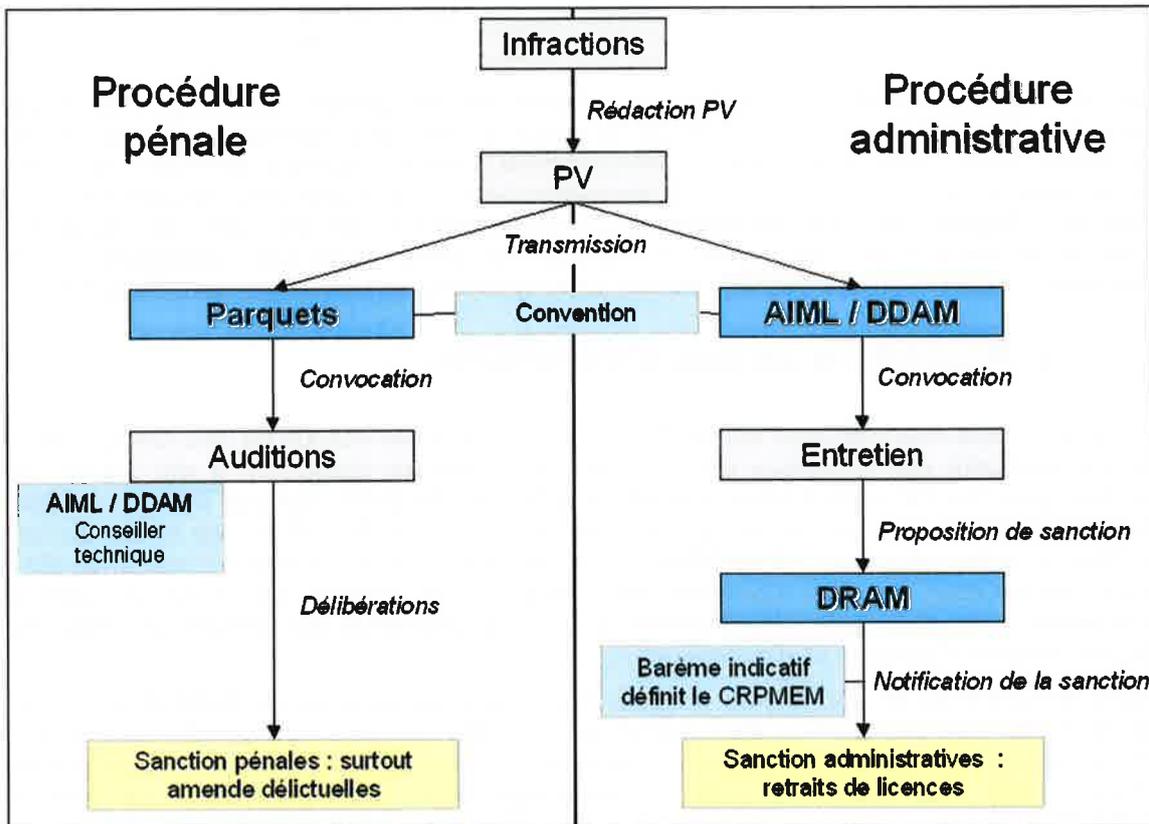
Suite à l'entretien, la DDAM fait un compte rendu de l'entretien signé par l'intéressé ou un compte rendu de son courrier en réponse et transmet à la DRAM une proposition de sanction. Le directeur de la DRAM de Bretagne décide alors de prendre la sanction. Dans le cadre de cette pêcherie, les sanctions administratives sont des retraits de licence de

²¹ Dans d'autres pêcheries, la procédure administrative n'est pas systématiquement engagée. Cela est une particularité de la pêche à la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc.

pêche à la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc. Un barème de sanctions indicatif est établi par le CRPMEM.

La décision de retrait de licence est notifiée au contrevenant avec indication de la date d'effet sans préjudice de poursuite éventuelle devant le tribunal correctionnel. Pour continuer à pêcher la coquille Saint-Jacques, le patron du navire doit ensuite racheter une licence de pêche. Depuis 2006, une modification du décret du 9 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche maritime permet aux autorités administratives de délivrer des amendes administratives qui ne peuvent dépasser 1 500 €. Cette sanction peut s'appliquer en lieu et place du retrait de licence.

Figure 11 : Déroulement des procédures en cas d'infraction dans le cadre de la pêche à la coquille Saint-Jacques en Baie de Saint-Brieuc.



En parallèle, en fonction de la sanction administrative, des antécédents et de la nature de l'infraction, le parquet peut décider de ne pas poursuivre le contrevenant, de le convoquer devant le substitut du procureur pour un rappel à la loi ou de poursuivre le contrevenant devant le tribunal correctionnel. La plupart des infractions étant des délits, les peines encourues sont des amendes délictuelles.

Le responsable départemental de l'AIML peut participer aux audiences en tant que conseiller technique, il est mis à disposition du tribunal. Il peut intervenir pour faire un rappel du contexte économique, juridique de l'activité et apporter des éléments sur les circonstances du contrôle. Dans certains cas, le CRPMEM se porte partie civile.

Deux fois dans la campagne, pour tous les procès verbaux envoyés au procureur, le chef de l'AIML envoie une fiche navette qui synthétise l'avis de poursuivre en fonction de la convention. Cette fiche permet d'apporter des éléments complémentaires au procureur.

3. Statistiques des infractions et des sanctions

Concernant les infractions réalisées lors de la campagne de pêche de la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc, un bilan est réalisé chaque année par les services des Affaires maritimes de Saint-Brieuc (Tableau 10). Il permet de dénombrer le nombre de procès verbaux dressés à partir de l'avion par année et de donner des éléments sur les poursuites administratives (nombre de retraits, nombre de jours de retrait et parfois le nombre et le montant des amendes administratives). Cependant, les services des Affaires maritimes n'ont aucune information sur les poursuites pénales. Aucun retour d'information n'est pour l'instant prévu.

Tableau 10 : Nombre et type de sanctions administratives pour les dernières campagnes

Campagne	Nombre de PV dressés lors d'un contrôle aérien	Nombre de retraits	Nombre de jours de retrait	Amendes administratives
2003-2004	80	57	133	0
2004-2005	51	49	271*	0
2005-2006	51	39	133	5 amendes pour un montant de 3 300 €
2006-2007	63	54	203	NR

* Lors de cette campagne, des sanctions lourdes ont été appliquées car des infractions particulièrement graves avaient été constatées. Plusieurs patrons pêcheurs ont été condamnés à 30 jours de retrait de licence. D'autre part, ne sont pas dans ce tableau comptabilisés les 146 jours de retraits des 73 navires ayant pêché le 16/12/2004 suite à une fermeture tardive du gisement.

Source : DDAM 22

Le coût des sanctions administratives (retrait de licence) peut être estimé en prenant en compte le prix de rachat de la licence et les pertes de revenus d'un arrêt de la pêche à la coquille Saint-Jacques. Sur la campagne 2006-2007, le rendement moyen des navires est de 450 kg de coquille Saint-Jacques sur une marée de 45 mn. Avec un prix moyen de 1.94 €/kg lors de la même saison, on peut estimer la perte de chiffres d'affaires à environ 875 euros par journée de retrait, auquel il faut ajouter le prix de la licence entre 235 et 687 euros suivant la puissance du navire. Le tableau suivant présente quelques estimations de manque à gagner d'une suspension de licence en fonction du nombre de jour de retrait et du prix de la licence (11). En réalité, le manque à gagner peut être en partie compensé par la pratique d'un autre métier, mais le gain réalisé par une pêche alternative pendant les 45 mn de pêche à la coquille est estimé négligeable par rapport aux revenus dégagés par la pêche des coquilles Saint-Jacques.

Tableau 11: Pertes de revenus en fonction du nombre de jours de retrait de licence

	1 jour de retrait	2 jours de retrait	4 jours de retrait
Prix de la licence = 235 euros	1 108 €	1 981 €	3 727 €
Prix de la licence = 687 euros	1 560 €	2 433 €	4 179 €

Pour la dernière campagne (252 licences attribuées), si l'on considère qu'il n'y a pas eu de récidive, un navire sur quatre s'est vu dresser un procès verbal, 20 % se sont vus retirer leur licence de pêche pour en moyenne 4 jours de pêche. On peut alors estimer que le coût des sanctions (rachat de la licence) et le manque à gagner de la flotte se serait élever en 2006 entre à 200 et 250 k€, c'est-à-dire entre 1 et 1,5 % du chiffre d'affaires dégagés par la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc.

Conclusion

La pêche de coquilles Saint-Jacques de la baie de Saint-Brieuc a été dès son origine strictement encadrée, notamment en régulant l'effort de pêche et les caractéristiques des navires et des engins de pêche. Le nombre de navires ayant augmenté à un rythme très élevé (près de 20 % par an) entre 1962/63 et 1973/1974 (Meuriot *et al.*, 1987). Le principe d'une licence spéciale pour la pêche à la coquille Saint-Jacques est alors demandé par le Comité local des pêches et adopté par les professionnels eux-mêmes en 1973 pour réguler l'entrée dans la pêche et préserver le stock.

Depuis sa mise en place, le système de licences a évolué pour tenir compte de l'abondance du stock, de sa capacité de renouvellement, des évolutions techniques et technologiques, etc. L'implication des professionnels dans la gestion de la pêche est remarquable sur plusieurs points : ils n'ont pas seulement initié le mode de régulation de la pêche, ils ont aussi été à l'origine des particularités de la pêche en matière de contrôle et de sanctions des infractions. D'abord en cofinçant le système de contrôle aérien, ensuite, en élaborant un barème de sanctions administratives en fonction de la gravité de l'infraction.

L'utilisation des survols aériens pendant les heures d'ouverture de la pêche s'avère être le système le plus efficace pour limiter les dépassements des temps de pêche. Les professionnels ont internalisé ce coût en utilisant les cotisations des pêcheurs pour moitié et les rachats de licences par les contrevenants pour l'autre moitié.

Le barème de sanctions n'est qu'indicatif et est mis à disposition des services des Affaires maritimes qui sont libres de le suivre ou non. Mais ce barème permet aussi à l'administration d'avoir une légitimité pour infliger des sanctions administratives (retraits de licences ou amendes, qui ne se substituent pas forcément à une condamnation pénale - en général une amende), puisque cette pêche est un des rares exemples d'application systématique de sanctions administratives en matière d'infraction à la législation sur la pêche.

Pourtant, les différentes études réalisées mettent en évidence une persistance de la fraude sur cette espèce très convoitée. En effet, les techniques de fraude sont multiples et les survols aériens ne peuvent pas être permanents. Les autres moyens de contrôles mis en œuvre par les différentes administrations sont essentiellement nautiques et terrestres et ne permettent pas de détecter toutes les fraudes possibles.

Il est donc raisonnable de s'interroger sur le caractère dissuasif du système de contrôle en place, ainsi que sur la relation entre efficacité du système de contrôle et les caractéristiques du système de gestion. Ces analyses font l'objet des réflexions ultérieures dans le cadre du programme COBECOS.

Lexique

AIML	Action Interministérielle de la Mer et du Littoral
CAD22	Côtes d'Armor Développement
CI-CRUSCO	Comité interprofessionnel des crustacés et des coquillages
CLPMEM	Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
CROSS	Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage
CLPMEM	Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
CRPMEM	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
DDAM	Directions départementales des Affaires Maritimes
DPMA	Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture
DRAM	Direction Régionale des Affaires Maritimes
DRCCRF	Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
OP	Organisation de Producteurs
PPS	Permis de Pêche Spécial
PV	Procès Verbal
RIC	Réseau Inter Criées
ULAM	Unité Littorale des Affaires Maritimes
VMS	Vessel Monitoring System

Références

Cette synthèse a été réalisée à partir des informations collectées lors d'entretiens auprès de personnes ressources et à partir de textes réglementaires et de rapports divers.

Entretiens

Jacques DOUDET, CRPME de Bretagne, Conseiller Juridique et technique.

Clément JACQUEMIN, DDAM des Côtes d'Armor, Administrateur des Affaires maritimes, Chef de service Actions Interministérielles de la Mer et du Littoral

Christophe HALARY, Côtes d'Armor Développement.

Carine LE CORVAISIER, Secrétaire du CLPME de Saint-Brieuc, Bureau annexe d'Erquy.

Georges PIERRON, Président du Bureau de la Baie.

Hugues VINCENT, DRAM Bretagne, Chef du service affaires économiques/pêches maritimes, Coordinateur régional du contrôle des pêches.

Textes réglementaires

Délibération "coquilles Saint-Jacques – SB – 2006 – A" du 29 septembre 2006 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques dans le secteur de Saint-Brieuc

Délibération "coquilles Saint-Jacques – SB – 2005 – B" du 7 octobre 2005 fixant le nombre de licences de pêche des coquilles Saint-Jacques dans le secteur de Saint-Brieuc

Délibération "coquilles Saint-Jacques – SB – 2006 – B2" du 29 septembre 2006 fixant les conditions de pêche des coquilles Saint-Jacques dans le secteur de Saint-Brieuc – campagne 2006-2007

Règlement CE n° 685/95 du 27 mars 1996 relatif notamment aux permis de pêche spéciaux ;

Règlement CE n°850/98 du 30.03.1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins.

Arrêté Ministériel n° 794.P3 du 19 mars 1980 portant réglementation de la pêche et du débarquement de la coquille Saint-Jacques ;

Arrêté Ministériel n° 135.P6 du 17 janvier 1984 relatif à la réglementation de l'usage et des caractéristiques de la drague à dents pour la pêche des coquilles Saint-Jacques ;

Arrêté Ministériel n°2051 du 13 septembre 1993 modifié par l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1996 portant obligation d'une licence pour la pêche des coquillages dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française et obligation de déclaration de captures.

Arrêté préfectoral n°167186 du 28 octobre modifié portant réglementation de l'usage de la drague à dents en région Bretagne ;

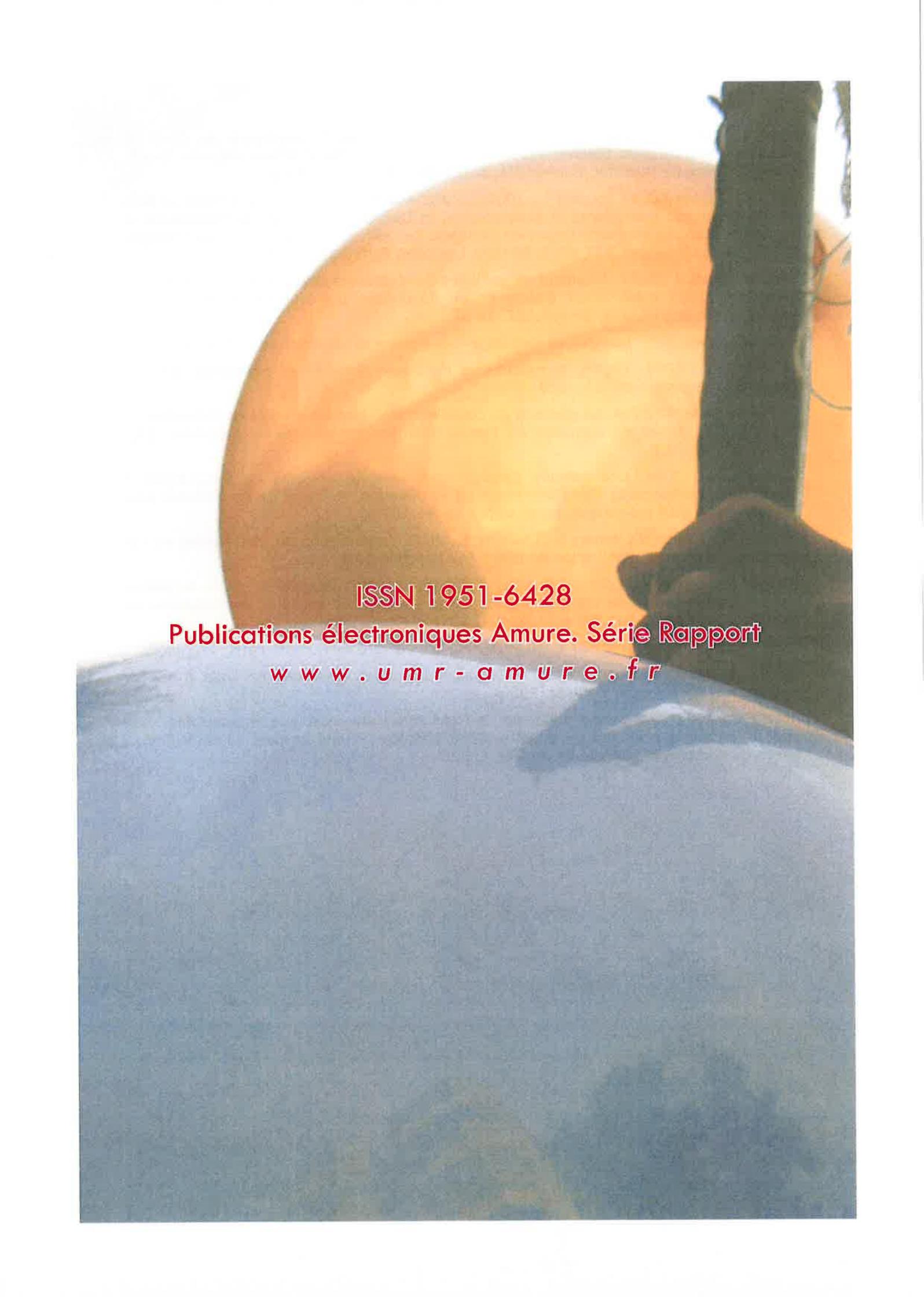
Rapports et autres

CAD22, 2007. Evolution de la production de coquilles Saint-Jacques sur le gisement classé de Saint-Brieuc. Bilan de la campagne 2006-2007. Côtes-d'Armor Développement. 27 p.

CE, 2008. La gestion durable et équitable des pêches passe par la culture du respect de la réglementation. Communiqué de presse de la Commission Européenne du 18 février 2008.

DPMA/Ofimer, 2006. Bilan annuel de production 2005 des pêches et de l'aquaculture. Rapport annuel édité par la DPMA et l'Ofimer. 83 p.

- Fifas S., 1991. Analyse et modélisation des paramètres d'exploitation du stock de coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus*, L.) en baie de Saint-Brieuc (Manche Ouest, France). Thèse de Doctorat d'Université, IFREMER/UBO, Brest : 422 p.
- Fifas S., Guyader O. et Boucher J., 2003, La pêcherie de coquilles Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc : productivité et gouvernance, in Laubier L. (Ed.), 2003. Exploitation et surexploitation des ressources marines vivantes. Rapport sur la science et la technologie. Académie des Sciences, RST n°17, Editions Lavoisier, Paris 2003, p. 221-234.
- Fifas S., Huet, J., 2007. Gisement de coquilles Saint-Jacques de la baie de Saint-Brieuc. Campagne 2007 d'évaluation directe (1 au 13/09/2007). Résultats et perspectives. Rapport Ifremer STH/LBH- SF -07.021. 16 p.
- FranceAgriMer, 2009. Les chiffres clés de la filière pêche et aquaculture en France. 36 p.
- Le Gall J.-Y., 2004. Engins, techniques et méthodes des pêches maritimes. Editions TEC&DOC, Lavoisier, pp. 3.11-320
- Le Gal La Salle M., 1984. La pêcherie de coquilles Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc. Historique et prises de décisions en termes d'aménagement. Mémoire ENSAR, Dép. d'Halieutique : 71 p.
- Lesage C-M., 2004. Une coquille Saint-Jacques certifiée en baie de Saint-Brieuc ? Blocages et perspectives d'une démarche de valorisation. Mémoire de fin d'études pour l'obtention du DAA halieutique, Agrocampus Ouest : 85 p.
- Lesueur M., Roncin N., Ropars C., Le Gallic B., 2007. Organisation du contrôle des pêches maritimes en France. Publication Amure, Série Rapport. 37 p.
- Meuriot E., Cochet Y., Fifas S., Foucher E., Gates J., 1987. Licence de pêche et gestion d'une pêcherie : analyse bio économique de la pêcherie de coquilles Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc. Rapport économique et juridique de l'Ifremer, n°4
- OCDE, 2003. The Costs of Managing Fisheries. Les éditions de l'OCDE. Paris. 173 pages.
- Ofimer, 2007. Bilan annuel 2006 – Données de ventes déclarées en halle à marée. Rapport annuel édité par l'Ofimer. 100 p.
- Ropars C., 2002. Analyse des politiques de régulation d'une ressource renouvelable : une application sur le gisement de coquilles Saint-Jacques exploité en baie de Saint-Brieuc, Thèse de doctorat, Université de Rennes 1, 220 p.



ISSN 1951-6428

Publications électroniques Amure. Série Rapport

www.umr-amure.fr